



Rapport du Président du Conseil d'administration à la Conférence pour l'année 2005-06

Le présent rapport est soumis à la Conférence en vertu de l'article 14 du Règlement du Conseil d'administration. Il rend compte des travaux du Conseil pendant la période qui s'est écoulée depuis la dernière session générale de la Conférence (juin 2005), c'est-à-dire lors des 293^e, 294^e et 295^e sessions du Conseil (juin et novembre 2005 ainsi que mars 2006). Il n'évoque que les principaux faits qui ont marqué les travaux du Conseil au cours de l'année écoulée et ne traite pas des questions dont la Conférence est par ailleurs saisie.

Pour des informations plus complètes et détaillées sur l'ensemble des travaux du Conseil, on se reportera aux notes figurant à la fin du rapport. On pourra également consulter les procès-verbaux des 293^e, 294^e et 295^e sessions (juin et novembre 2005 et mars 2006) ou encore les documents soumis au Conseil ou à ses commissions. D'autres éléments d'information utiles, ainsi que les rapports et autres documents mentionnés dans le texte et dans les notes, sont disponibles sur le site Internet de l'OIT ¹.

I. Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail

Compilation des rapports annuels

Pour le septième examen annuel du suivi de la Déclaration de l'OIT, le Conseil d'administration s'est fondé sur la compilation des rapports annuels préparée par le Bureau ² et sur l'Introduction des experts-conseillers ³. Il a donné suite à plusieurs observations des experts-conseillers et a examiné de façon plus approfondie certaines questions soulevées dans l'Introduction. Il a pris note des recommandations antérieures des experts-conseillers, qui demeurent valables, et a notamment demandé au Bureau d'accroître son aide aux pays pour l'évaluation et le suivi de leurs progrès sur la voie d'une pleine réalisation des principes et droits fondamentaux au travail. Le Conseil d'administration s'est félicité des études de base réalisées sur la plupart des pays qui doivent présenter des rapports au titre de la Déclaration et a invité les rares pays qui n'ont pas encore répondu à la demande de vérification du Bureau à le faire. Le Conseil d'administration a également appuyé la recommandation demandant à certains pays de se porter volontaires pour entreprendre des études approfondies qui montreront les différentes démarches suivies pour assurer le respect, la promotion et la réalisation des principes et droits fondamentaux au travail et leur impact. Il importe que cette tâche soit menée en étroite collaboration entre le Bureau et le pays concerné, les partenaires sociaux (gouvernement, organisations d'employeurs, organisations de travailleurs) assumant chacun la pleine responsabilité du processus. Enfin, le Conseil d'administration a noté que

les experts-conseillers ont commencé à réfléchir à la suite de leurs travaux et ont eu une première discussion sur ce sujet.

Coopération technique

En novembre 2005, la Commission de la coopération technique a examiné et approuvé les priorités et plans d'action pour la coopération technique relevant du suivi de la Déclaration, qui visaient essentiellement l'élimination de toutes les formes de travail forcé ou obligatoire. Le plan d'action que le Bureau a soumis pour donner suite au deuxième rapport global sur le sujet, intitulé *Une alliance mondiale contre le travail forcé*, définit les activités de coopération technique pouvant être menées par le Bureau au cours des quatre prochaines années pour renforcer et consolider l'alliance mondiale voulue par le Directeur général, dotée de ressources suffisantes et conduite par l'OIT, dans le but d'éliminer toutes les formes de travail forcé dans le monde d'ici à 2015. Ce plan d'action prévoit, entre autres, les activités suivantes: enquêtes et collecte de données; actions de sensibilisation et travaux de recherche; orientations pratiques et matériel didactique; projets opérationnels; renforcement des capacités des organisations d'employeurs et de travailleurs en matière de travail forcé et de traite d'êtres humains.

Examen du rapport global

En mars 2006, le Conseil d'administration a confirmé la décision prise à sa 292^e session (mars 2005) concernant les arrangements provisoires ad hoc pour l'examen du rapport global présenté en vertu du suivi de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail⁴. Le rapport global soumis à la présente session de la Conférence internationale du Travail est le deuxième rapport global sur le travail des enfants⁵.

II. Travail des enfants

Action de l'IPEC contre le travail des enfants en 2004-05: performance par rapport aux cibles

Le Conseil d'administration a examiné, en novembre 2005, les aspects opérationnels du Programme international pour l'abolition du travail des enfants (IPEC), sur la base du rapport d'exécution 2004-05. L'IPEC a fait l'objet d'un examen approfondi au cours de la période biennale, à travers une évaluation globale indépendante et plusieurs évaluations et audits de projets, le but étant d'assurer le niveau le plus élevé possible d'efficacité et de qualité. Les données concernant la période biennale montrent que l'IPEC a dépassé le nombre cible de bénéficiaires. Pendant cette période, il a visé près de 2 millions d'enfants, dont environ 400 000 bénéficiaires directs. Quant aux ratifications, 157 pays ont ratifié la convention n° 182, et 142 la convention n° 138. Cela fait 20 ratifications de plus pour cet exercice, même si le résultat reste en dessous de l'objectif qui avait été fixé pour la convention n° 138, à savoir 151 ratifications. L'exécution du programme en 2005 devait représenter 60 millions de dollars, mais le chiffre a été de 70 millions de dollars, contre 57 millions l'année précédente. Le taux d'exécution est passé de 63 pour cent en 2004 à 68 pour cent en 2005. Des programmes assortis de délais étaient en cours dans 20 pays participants, et 30 autres pays ont entrepris deux interventions ou plus sur le modèle de ces programmes. Les chiffres relatifs à la participation des partenaires sociaux aux activités de l'IPEC ont été présentés dans un document séparé. Le Conseil d'administration a souligné qu'il faut continuer à s'efforcer d'associer davantage les partenaires sociaux aux activités

opérationnelles de l'IPEC. Des membres ont insisté sur la nécessité d'assurer l'accès de chacun à une éducation de base gratuite jusqu'à l'âge minimum d'admission à l'emploi.

Le deuxième rapport global sur le travail des enfants soumis en vertu du suivi de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail sera examiné par la Conférence internationale du Travail à sa présente session. Le Conseil d'administration a insisté sur l'importance du plan d'action proposé dans ce rapport ainsi que sur l'importance d'assurer la cohérence des discussions stratégiques de la Conférence internationale du Travail, de la Commission de la coopération technique du Conseil d'administration et du Comité directeur international de l'IPEC.

III. Normes internationales du travail

Ratification et promotion des conventions fondamentales de l'OIT

La campagne de ratification des conventions fondamentales de l'OIT s'est poursuivie, avec pour but d'inciter les Etats Membres à ratifier ces instruments d'importance capitale. Depuis juin 2005, 13 ratifications de ces conventions ont été reçues de 11 pays, et le nombre des pays ayant ratifié l'ensemble des conventions fondamentales a augmenté de quatre.

Les huit conventions fondamentales sont désormais ratifiées par 119 Etats, et sept d'entre elles ont été ratifiées par 20 Etats. Le nombre total des ratifications obtenues pour ces instruments atteint 1 262, soit 88,6 pour cent du nombre maximum de ratifications possibles, qui est de 1 424 (chiffres du 15 mai 2006).

Plaintes présentées en vertu de l'article 26 de la Constitution

Exécution par le gouvernement du Myanmar de la convention (n° 29) sur le travail forcé, 1930

A sa 294^e session (novembre 2005), le Conseil d'administration a été saisi: i) d'un document sur les mesures nouvelles prises en 2005 comme suite à l'adoption de la résolution de 2000 par la Conférence⁶; et ii) d'un autre document faisant le point de la situation depuis juin 2005⁷. Ces documents contenaient des informations sur les poursuites engagées contre deux personnes (Aye Myint et Su Su Nwe) ayant déposé plainte pour travail forcé auprès de l'OIT et des autorités du Myanmar. Des informations ont aussi été fournies sur plusieurs menaces de mort contre le chargé de liaison par intérim et sur des indications ultérieures des autorités du Myanmar annonçant leur l'intention de se retirer de l'OIT.

Le Conseil d'administration s'est déclaré gravement préoccupé de la dégradation de la situation. Il a fermement rejeté ce qui lui est apparu comme une tentative pour influencer la position de l'OIT par diverses formes de pression et d'intimidation, attitude qui contredit l'engagement constamment réaffirmé par les autorités d'éradiquer le travail forcé en coopération avec l'Organisation. Les membres du Conseil d'administration ont exprimé en particulier leurs préoccupations et leurs critiques au sujet des menaces dont ont fait l'objet le chargé de liaison par intérim ainsi que le facilitateur informel et ancien chargé de liaison (M. Léon de Riedmatten). Les autorités du Myanmar ont été instamment priées de garantir le plein exercice des fonctions du chargé de liaison et ont été sérieusement mises en garde

contre la responsabilité qu'elles auraient à assumer en vertu du droit international pour toute conséquence qui pourrait résulter de leur attitude.

Plusieurs membres du Conseil d'administration ont estimé que le seul moyen qui restait à l'Organisation était de donner à la Conférence elle-même la possibilité de revoir les mesures qu'elle avait adoptées dans sa résolution de 2000 au titre de l'article 33 de la Constitution, en inscrivant une question spécifique à cet effet à son ordre du jour de 2006. Toutefois, compte tenu de la volonté exprimée par l'ambassadeur du Myanmar de coopérer, et du fait que toute démarche visant à faire adopter des mesures par la Conférence devra en tout état de cause être reconfirmée à sa session de mars 2006, le Conseil d'administration: i) a demandé au gouvernement à différents niveaux, y compris au niveau suprême, de mettre à profit le délai qui court jusqu'à mars 2006 pour réengager un dialogue effectif avec le Bureau; ii) a considéré cependant que, pour être significatif, tout dialogue futur devra être fondé sur les conclusions de 2005 de la Commission de l'application des normes de la Conférence; iii) a indiqué que le dialogue devra aussi porter sur les questions et les cas soulevés lors de ses discussions et dans les conclusions du Conseil d'administration; et iv) a indiqué que, dans l'intervalle, les autorités devront abandonner les poursuites contre les victimes du travail forcé ou leurs représentants et s'appliquer à prendre des mesures contre les responsables.

A sa 295^e session (mars 2006), le Conseil d'administration a été saisi d'un rapport⁸ donnant des indications détaillées sur les discussions qui avaient eu lieu avec l'ambassadeur du Myanmar à Genève et avec les autorités lors d'une mission dépêchée par l'OIT à Yangon au début de mars 2006. Il a noté que les menaces contre le chargé de liaison ont cessé et que le gouvernement s'est déclaré disposé à coopérer avec l'OIT au lieu de se retirer de l'Organisation mais qu'aucun progrès n'a été accompli sur les questions en suspens. En particulier, aucun accord n'a pu être conclu en ce qui concerne la mise en place d'un mécanisme crédible permettant d'examiner les plaintes en matière de travail forcé, et les autorités ont réaffirmé leur volonté de poursuivre quiconque introduit ce qui constitue à leur avis une fausse plainte pour travail forcé.

A une écrasante majorité, le Conseil d'administration a vivement déploré la situation. Il a jugé en particulier que les poursuites représentent une nouvelle dégradation de la situation, qui compromet gravement toute perspective de progrès, et va directement à l'encontre des conclusions adoptées en 2005 par la Conférence internationale du Travail. Les autorités du Myanmar devraient cesser les poursuites et libérer les personnes incarcérées sous ce chef d'inculpation, notamment Su Su Nwe et Aye Myint. Vu les circonstances, les travailleurs ont demandé que, comme cela avait été envisagé en novembre 2005, la question suivante soit inscrite à l'ordre du jour de la 95^e session de la Conférence internationale du Travail (mai-juin 2006): *Examiner quelles nouvelles mesures l'OIT pourrait prendre en vertu de sa Constitution pour: i) assurer efficacement le respect par le Myanmar des recommandations de la commission d'enquête; et ii) veiller à ce que des poursuites ne soient pas engagées contre les plaignants ou leurs représentants.* Cette proposition a recueilli l'appui général des employeurs et l'appui de nombreux gouvernements, et a donc été adoptée. Aux fins de l'examen par la Conférence, le Bureau a reçu l'instruction d'analyser toutes les options que la Conférence internationale du Travail pourrait envisager d'adopter pour assurer le respect de la convention ou pour tirer de toute autre manière appropriée les conséquences de la situation, compte tenu d'un certain nombre de propositions spécifiques faites lors de la discussion. Au titre de la question supplémentaire inscrite à son ordre du jour, la Conférence examinera donc à sa présente session les nouvelles mesures à prendre.

Observation par le gouvernement de la République du Bélarus des conventions (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, et (n° 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949

La suite donnée aux recommandations de la commission d'enquête établie pour examiner l'observation par le gouvernement de la République du Bélarus des conventions (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, et (n° 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949, a été examinée par le Comité de la liberté syndicale, conformément à la décision prise par le Conseil d'administration en novembre 2004 à sa 291^e session (339^e et 341^e rapports du comité, approuvés par le Conseil d'administration en novembre 2005 et mars 2006). Le rapport de la mission organisée à la demande de la Commission de l'application des normes de la Conférence en juin 2005 pour aider le Bélarus à rédiger les amendements législatifs demandés par la commission d'enquête et pour évaluer les mesures prises par le gouvernement pour mettre pleinement en œuvre les recommandations de la commission est annexé au 341^e rapport du Comité de la liberté syndicale présenté au Conseil d'administration en mars 2006. Dans ses recommandations, le comité exprime ses vives préoccupations car, loin de faire des efforts de bonne foi pour mettre en œuvre les recommandations de la commission d'enquête, le gouvernement s'est engagé sur la voie de l'élimination de tout vestige de syndicat indépendant au Bélarus, espérant apparemment que, de la sorte, il n'y aurait plus de sources de plaintes. Le comité a enjoint le gouvernement de prendre immédiatement des mesures concrètes pour faire en sorte que les travailleurs puissent former des organisations et y adhérer librement ainsi qu'exercer leurs activités sans subir de pressions ou de manœuvres d'intimidation de la part de la direction des entreprises ou des pouvoirs publics.

Observation par le gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela des conventions (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, et (n° 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949

En novembre 2004, le Conseil d'administration a été informé d'une plainte, présentée en vertu de l'article 26 de la Constitution, concernant l'inexécution par le gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela des conventions (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, et (n° 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949. La plainte a été transmise au Comité de la liberté syndicale pour permettre au Conseil d'administration de déterminer si cette plainte devait être soumise à une commission d'enquête. En novembre 2005, Le Comité de la liberté syndicale a recommandé d'envoyer une mission de contacts directs dans le pays afin de permettre une évaluation objective de la situation réelle.

Réclamations présentées en vertu de l'article 24 de la Constitution de l'OIT

En juin 2005, le Conseil administration a confirmé la composition d'une commission tripartite instituée pour examiner la réclamation alléguant l'inexécution par le Chili de la convention (n° 35) sur l'assurance-vieillesse (industrie, etc.), 1933, et de la convention (n° 37) sur l'assurance-invalidité (industrie, etc.), 1933.

En novembre 2005, le Conseil d'administration a jugé recevable une réclamation alléguant l'inexécution par la France des conventions (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, (n° 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949, (n° 111) concernant la discrimination (emploi et profession), 1958, et (n° 158) sur le licenciement, 1982. Une commission tripartite a été instituée pour examiner la réclamation, et les questions relatives à la liberté syndicale ont été transmises au Comité de la liberté syndicale. A la même session, le Conseil d'administration a jugé recevable une réclamation alléguant l'inexécution par le Guatemala de la convention (n° 169) relative aux peuples indigènes et tribaux, 1989, et a créé une commission tripartite chargée de l'examiner.

En mars 2006, le Conseil d'administration a jugé recevable une réclamation alléguant l'inexécution par le Brésil de la convention (n° 169) relative aux peuples indigènes et tribaux, 1989, et a institué une commission tripartite pour l'examiner.

Liberté syndicale

Au cours de l'année passée, le Comité de la liberté syndicale a examiné 196 cas et, dans 104 cas, il a suivi les mesures prises par les Etats Membres pour donner effet à ses recommandations. Dans plusieurs cas, le comité a constaté que des progrès avaient été réalisés en ce qui concerne les questions dont il était saisi. Bien qu'il n'y ait pas eu de diminution des plaintes présentées pour violations alléguées de la liberté syndicale, le comité a pu constater avec plaisir dans certains cas des évolutions positives importantes, par exemple la libération de dirigeants syndicaux et de syndicalistes, l'enregistrement de syndicats et la réintégration de dirigeants syndicaux et de syndicalistes licenciés pour des motifs antisyndicaux.

Améliorations des activités normatives de l'OIT

Grandes lignes d'une future orientation stratégique relative aux normes et à la mise en œuvre des politiques et procédures normatives

En novembre 2005, le Conseil d'administration a été saisi d'un document relatif aux grandes lignes d'une orientation stratégique future concernant les normes et la mise en œuvre des politiques et procédures normatives⁹. Cette stratégie comporte quatre volets étroitement reliés entre eux. Le premier volet est destiné à assurer une meilleure promotion et une meilleure application des normes à jour de l'OIT et inclut l'élaboration de nouvelles normes susceptibles d'ajouter de la valeur au corpus des normes existantes; le deuxième volet est axé sur le renforcement du système de contrôle; le troisième volet vise à renforcer la visibilité des normes de l'Organisation; le quatrième porte sur l'assistance technique, la coopération technique et le renforcement des capacités. Le Conseil d'administration a approuvé les propositions du Bureau à la lumière des commentaires formulés durant la discussion et l'a invité à mener des consultations avec les mandants tripartites, également à la lumière de la discussion. Il a en outre demandé au Bureau de préparer un rapport sur les progrès accomplis entre novembre 2005 et mars 2006¹⁰.

Rapport d'activité

En mars 2006, le Bureau a présenté au Conseil d'administration un rapport¹¹ sur les activités et développements les plus importants intervenus au cours de la période concernée en relation avec la nouvelle stratégie normative, à propos notamment des

organes de contrôle, de l'assistance technique et de la promotion des normes, ainsi que des actions normatives récentes, en particulier l'adoption de la convention du travail maritime, 2006. Les consultations prévues en novembre 2005 n'ont pu être lancées qu'au cours de la session de mars 2006. Le Conseil d'administration a invité le Bureau à tenir des consultations tripartites basées sur la discussion qui a eu lieu au cours de la 295^e session et sur toutes les questions soumises à la Commission des questions juridiques et des normes internationales du travail et à soumettre à sa session de novembre 2006 un document basé de même sur la discussion et sur toutes les questions soumises à la commission, conformément à la décision prise en novembre 2005¹².

Rapport général de situation sur l'action de l'OIT concernant la discrimination en matière d'emploi et de professions

En mars 2006, le Conseil d'administration a été saisi, pour discussion et orientation, d'un rapport général de situation sur l'action de l'OIT concernant la discrimination dans l'emploi. Le rapport, axé sur un large éventail de stratégies de l'OIT mises en œuvre en 2005 pour lutter contre la discrimination et promouvoir l'égalité dans l'emploi, présente des exemples concrets et met en évidence les difficultés rencontrées et les perspectives d'avenir.

Elaboration d'une stratégie relative aux activités futures éventuelles de l'OIT en matière de temps de travail

En novembre 2005, la Commission des questions juridiques et des normes internationales du travail a été saisie d'un document proposant l'élaboration d'une stratégie relative aux activités futures éventuelles de l'OIT en matière de temps de travail¹³. Ce document propose notamment l'organisation d'une réunion tripartite d'experts chargée d'examiner les modalités modernes du temps de travail et de donner des avis à ce sujet. Sur recommandation de la commission, le Conseil d'administration a approuvé la tenue de cette réunion en novembre 2005. Cette proposition a été soumise en mars 2006 à la Commission du programme, du budget et de l'administration¹⁴ mais n'a pas été inscrite sur la liste des réunions devant être financées par la réserve pour les réunions techniques en 2006-07¹⁵.

Etat d'avancement des travaux d'adaptation du *Manuel de rédaction des instruments de l'OIT*

En mars 2005, le Conseil d'administration a pris note du document intitulé *Manuel de rédaction des instruments de l'OIT*, établi par le bureau du Conseiller juridique et revu par une commission tripartite d'experts. Ce manuel, sans caractère obligatoire, vise à faciliter la tâche de ceux qui participent à l'élaboration des instruments de l'OIT. A la demande du Conseil d'administration, le Bureau est en train d'adapter la version intégrale du manuel afin que différents groupes cibles puissent l'utiliser aisément. La version électronique interactive du manuel est maintenant disponible sur le site Web de l'OIT ainsi que sur CD-ROM, en anglais, en espagnol et en français. En collaboration avec le Centre international de formation, le Bureau travaille actuellement à transformer la version intégrale en un ouvrage de référence rapide qui soit facile à utiliser; il consulte de manière informelle les mandants sur cet ouvrage afin qu'il puisse être utilisé à la session de 2007 de la Conférence internationale du Travail.

IV. Groupe de travail sur la dimension sociale de la mondialisation

Cohérence des politiques: croissance, investissement et emploi

A la suite des remarques encourageantes faites par le Conseil d'administration à ses deux sessions précédentes, celles de 2004 et de 2005, le Bureau a tenu plusieurs réunions sur l'Initiative de cohérence des politiques. Organisée en décembre 2005 au BIT, la quatrième réunion informelle de l'Initiative de cohérence des politiques sur la croissance, l'investissement et l'emploi a regroupé des participants du système multilatéral et des spécialistes issus des rangs des employeurs et des travailleurs. Le BIT a présenté un document sur l'ouverture financière et l'emploi, soutenant qu'il n'existe pas de corrélation forte entre l'ouverture financière et la croissance, et affirmant au contraire que la libéralisation financière a rendu de nombreux pays vulnérables à la volatilité et aux crises financières, ce qui a entraîné des effets négatifs à long terme, tant pour les entreprises que pour les travailleurs. Ces préoccupations du BIT ont été partagées. Certains participants ont mis en garde contre la conclusion simpliste consistant à affirmer que la libéralisation financière est nécessairement mauvaise pour l'emploi, mais ont reconnu que le BIT s'est gardé de tirer cette conclusion. Les participants se sont entendus pour admettre qu'il faut tenir compte des facteurs propres aux différents pays dans le cadre de la libéralisation financière.

La Banque mondiale a abordé la question des effets, sur le plan de la répartition, des réformes de la réglementation du marché du travail. Le travail est souvent la seule ressource que possèdent les pauvres, et l'emploi est donc au cœur de la réduction de la pauvreté. Cependant, la réglementation du marché du travail risque de renforcer les difficultés d'accès de ceux qui se trouvent exclus de ce marché. S'il a été admis que la réglementation du marché du travail peut avoir des inconvénients si elle est mal conçue ou appliquée de façon trop stricte, plusieurs participants ont estimé que la présentation qui en a été faite n'a pas suffisamment mis l'accent sur ses avantages. Il a été reconnu que le dosage de la réglementation du marché du travail est une tâche délicate et que l'équilibre entre flexibilité et sécurité est une question prioritaire méritant un examen approfondi et un complément de recherche. La CNUCED a mis l'accent sur l'investissement direct étranger (IDE) en Afrique, qui a progressé considérablement depuis 1989, étant précisé qu'une large part a été affectée aux zones des secteurs primaires reposant sur l'exportation et que le reste de l'économie n'en a guère profité. Il apparaît donc que l'IDE n'est pas la clé du développement et ne peut se substituer à une politique d'investissement dynamique. Aussi, y a-t-il lieu de mettre en place une approche plus équilibrée. Il a été généralement reconnu, au cours du débat qui a suivi, que l'IDE n'est pas une panacée pour le développement de l'Afrique.

Un séminaire tripartite sur la croissance, l'investissement et l'emploi s'est tenu les 5 et 6 décembre 2005 à Johannesburg (Afrique du Sud). L'insuffisance des liens entre la croissance et la création d'emplois est un trait commun de la sous-région de l'Afrique australe, et l'on s'accorde à penser que ce problème ne peut être résolu par un recours exclusif aux instruments du marché du travail. Les participants ont estimé que les politiques macroéconomiques ne doivent pas viser uniquement la croissance, et que la création d'emplois doit être un objectif explicite. Si l'IDE peut contribuer largement à la réalisation de cet objectif, la stabilité politique et le respect du droit sont des conditions préalables à la stimulation de ce type d'investissement. Il faudrait donc mettre davantage l'accent sur l'investissement provenant de sources nationales et faire de l'investissement public, particulièrement dans les travaux d'infrastructure, un élément complémentaire

important, non seulement parce qu'il génère de l'emploi et de la croissance, mais aussi parce qu'il stimule l'investissement privé.

Les membres du Conseil d'administration ont estimé que l'Initiative de cohérence des politiques présente une importance particulière en période de mondialisation. Tous ont jugé légitime que l'OIT s'efforce de mener un dialogue permanent avec les institutions de Bretton Woods. Le mandat qui découle de la Déclaration de Philadelphie est clair, même si certains estiment que l'OIT ne doit pas nécessairement jouer un rôle moteur à cet égard. La question consiste à trouver des moyens de coopérer avec les autres organisations multilatérales. La notion de cohérence des politiques ne signifie pas que les Etats sont subordonnés à un système international. Les pays ont besoin d'un espace propre leur permettant d'élaborer une politique nationale fondée sur l'approche tripartite de l'OIT et formulée dans le contexte de leur situation particulière. L'appel à une cohérence accrue des politiques lancé dans le rapport de la Commission mondiale sur la dimension sociale de la mondialisation a trouvé un écho dans d'autres institutions, tant au niveau des organes de direction qu'à celui des membres du personnel, ce qui témoigne de la nécessité de mettre en œuvre des politiques plus cohérentes et de renforcer les contacts informels.

Document final du Sommet mondial de 2005: implications pour l'OIT

Lors de la discussion de la présente question à la session de mars 2006 du groupe de travail, le Directeur général a souligné que le document final du Sommet mondial véhicule un message fondamental, à savoir qu'une réforme du système des Nations Unies consistant à élaborer des nouvelles approches, de nouvelles institutions et de nouveaux instruments pratiques faciliterait et hâterait les progrès concrets réalisés au sujet des questions liées entre elles que sont le développement, la sécurité et les droits de l'homme. Pour l'OIT, ce document marque un pas sans précédent dans la reconnaissance mondiale, au niveau politique le plus élevé, de la pertinence et du rôle central de l'Agenda du travail décent pour toute la communauté internationale (comme l'indique le paragraphe 47 du document). Le Directeur général a tiré quatre conclusions. En premier lieu, le document fait du plein emploi productif et du travail décent l'objectif central des politiques nationales et internationales. En deuxième lieu, il affirme expressément le rôle que doivent jouer le plein emploi productif et le travail décent dans les stratégies du développement et la réduction de la pauvreté. En en faisant des objectifs mondiaux, de pair avec les objectifs du Millénaire pour le développement (OMD), on a comblé une lacune criante en se dotant des moyens de parvenir à la réalisation des objectifs plus larges convenus au niveau international. En troisième lieu, il tient compte des liens existant entre le développement et les principes et droits fondamentaux au travail, reconnaissant l'importance de la dimension normative des activités de l'OIT. En quatrième lieu, il établit un lien entre l'objectif du plein emploi productif et du travail décent pour tous et celui d'une mondialisation équitable.

Ces différents éléments rendent possible la concrétisation des engagements pris dans un certain nombre de domaines d'action actuels et futurs de l'OIT, comme les programmes par pays de promotion du travail décent (PPTD), constituant ainsi la contribution propre de l'Organisation aux structures internationales du développement, comme le Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement (PNUAD), les stratégies de réduction de la pauvreté (SRP) et les stratégies nationales relatives aux OMD, ainsi que l'invitation faite à l'OIT par le Comité de haut niveau sur les programmes du Conseil des chefs de secrétariat d'œuvrer avec les autres organisations intéressées à l'élaboration d'un outil de promotion de l'emploi et du travail décent. Plusieurs faits nouveaux ont été accueillis favorablement: la décision du Conseil économique et social (ECOSOC) de choisir comme thème du prochain débat de haut niveau «instauration aux niveaux national et international d'un environnement propice au plein emploi et à la création d'emplois productifs et à un travail

décent pour tous, et son incidence sur le développement durable»; la collaboration menée avec les organisations qui coopèrent au développement aux niveaux multilatéral, régional et national en vue d'intégrer systématiquement les objectifs de l'emploi productif et du travail décent dans leur dialogue politique; la volonté de l'OIT de participer au processus de réforme d'ensemble du système multilatéral, par exemple dans le cadre de l'Initiative de cohérence des politiques, et sa participation active aux discussions portant sur la conception de l'aide au développement et sur le cadre institutionnel et organique nécessaire, comme celles du groupe d'experts de haut niveau sur la cohérence du système des Nations Unies en matière de développement, d'aide humanitaire et d'environnement créé récemment.

La participation de l'OIT au débat de haut niveau de l'ECOSOC sur l'emploi et le travail décent a été particulièrement appréciée. Nombre de délégations ont apporté leur soutien au dialogue mené par le Bureau avec d'autres organisations, notamment les institutions de Bretton Woods et l'Organisation internationale du commerce (OMC). Le délégué gouvernemental du Honduras, s'exprimant au nom du GRULAC, a félicité le Bureau des progrès réalisés au sujet de l'Initiative de cohérence des politiques, dont il a souligné l'utilité. Tout en appuyant cette initiative, le délégué gouvernemental de l'Inde a rappelé qu'aucune institution multilatérale ne peut substituer son action à la politique définie par les Etats souverains. Le délégué gouvernemental de la Chine a souligné que le Bureau, lorsqu'il mène un dialogue, devrait toujours prendre pour base les revendications des membres tripartites de l'Organisation. Le délégué gouvernemental du Japon, tout en se félicitant du dialogue mené avec les institutions financières, a souligné qu'il appartient à celles-ci, et non à l'OIT, de s'occuper des questions de croissance et d'investissement, et il a souligné que les PPTD devraient être soigneusement coordonnés avec les autres programmes des Nations Unies.

Tous les membres du Conseil d'administration ont appuyé sans réserve la participation active de l'OIT à la réforme générale des Nations Unies. Le document final du Sommet mondial représente un grand pas en avant dans les efforts menés au niveau mondial pour mettre en place un système des Nations Unies dont l'action efficace et ciblée puisse servir le développement, la paix et la liberté; il appartient à l'OIT de saisir la chance que représente le document final et de participer à la réforme des Nations Unies.

Déclaration de M. Louis Michel, Commissaire européen au développement et à l'aide humanitaire

M. Louis Michel, Commissaire européen au développement et à l'aide humanitaire, s'est adressé au groupe de travail en mars 2006. Le Directeur général a fait remarquer, en le présentant, que la Commission européenne est un partenaire de longue date de l'OIT et que les liens entre les deux institutions ont été renforcés au cours de la période récente. La nouvelle orientation de la politique européenne du développement offre de nombreuses possibilités de renforcement de la coopération entre l'OIT et l'Union européenne. M. Michel a fait remarquer que, contrairement à ce qu'on entend souvent dire, il n'y a pas de pénurie de travail, mais des difficultés de financement de ce travail. Mettant en garde contre le risque de voir le niveau élevé du chômage et de la pauvreté devenir partie intégrante de l'économie mondiale, l'orateur a souligné que l'OIT et la Commission européenne se trouvent aux prises avec des problèmes similaires. Dans ce contexte, il a également souligné l'importance de l'accord de partenariat stratégique signé en 2004 entre l'OIT et la Commission.

Partisan convaincu des mérites de la mondialisation et de l'économie de marché, le commissaire n'en a pas moins reconnu que les avantages de cette mondialisation ne sont pas répartis équitablement. Estimant que la démocratie constitue le meilleur moyen d'assurer une répartition juste des fruits de la mondialisation, il a déclaré que les pays

développés ne font pas un effort suffisant à cet égard. Ce qu'il faut, c'est adopter des mesures structurées, et non simplement faire la charité. Aussi, la mise en place d'une mondialisation à visage humain exige-t-elle une discussion franche et ouverte sur le rôle de l'Etat. Le commissaire a plaidé en faveur d'un recours plus efficace à la politique fiscale pour redistribuer les revenus en taxant davantage le capital et moins le travail productif. En fin de compte, le rôle de l'Etat est de favoriser l'avènement de l'équité et de la justice sociale.

Evoquant le paragraphe 47 du document final du Sommet mondial, le commissaire a souligné l'importance de l'appui politique manifesté à l'emploi productif et au travail décent, qui constituent la manière la plus efficace de combattre la pauvreté et de renforcer le développement durable. Il a appelé l'attention sur la dimension sociale forte et dynamique de l'intégration européenne et a fait l'éloge du modèle économique et social européen et de ses différents aspects liés à l'emploi, au dialogue social et à la protection sociale. Même si ce modèle n'est pas toujours directement applicable, les pays en développement pourraient certainement s'inspirer de certains de ses aspects pour concevoir leur action politique. La politique menée par l'Union européenne en matière de coopération pour le développement, qui met l'accent sur la réduction de la pauvreté, considérée comme l'une des clés de la mondialisation équitable, est en accord avec le rapport de la Commission mondiale sur la dimension sociale de la mondialisation que l'Union européenne a pleinement approuvé. Le travail décent pour tous doit être l'objectif de chacun à long terme. La qualité des politiques nationales et des politiques menées par les institutions a une incidence considérable sur la capacité des pays d'exploiter les avantages de la mondialisation et d'en réduire les risques. L'OIT et la Commission européenne pourraient regrouper leur expérience et réfléchir ensemble aux questions sociales, ce qui pourrait les amener éventuellement à mettre conjointement en œuvre des projets pilotes dans les pays.

Suivi de la session de novembre 2005 du groupe de travail: projet de forum de l'OIT

A la session de novembre 2005 du Groupe de travail sur la dimension sociale de la mondialisation, j'ai proposé d'inviter le Directeur général à présenter à la session de mars 2006 du groupe de travail un document sur la création éventuelle d'un forum sur la mondialisation¹⁶. Un tel document préciserait les modalités de ce forum et serait établi en pleine collaboration avec le bureau du Conseil d'administration, en vue de présenter une proposition traduisant un large consensus. J'ai pris note de l'accueil de plus en plus favorable réservé par la communauté internationale, et cela au niveau politique le plus élevé, au message essentiel de l'OIT qui est de faire du travail décent un objectif mondial et une réalité pour tous les pays. Si, lors de la discussion du principe d'un forum sur la politique de la mondialisation organisé par l'OIT, le groupe des travailleurs et la plupart des membres gouvernementaux ont exprimé leur soutien et ont fait un certain nombre d'observations, le groupe des employeurs n'a pas soutenu la proposition, mettant en avant les problèmes de financement, de dotation en personnel et d'administration; il s'est dit toutefois disposé à poursuivre l'examen de la question.

Le document établi à la suite de la discussion de novembre¹⁷ fait apparaître un certain nombre de points d'accord, notamment le fait qu'il serait souhaitable, plutôt que de reprendre une discussion sur les mérites ou les inconvénients de la mondialisation, d'adopter l'approche suivie par la Commission mondiale, à savoir d'orienter le débat, dans une perspective plus constructive, sur les moyens à mettre en œuvre pour rendre la mondialisation plus équitable, étant entendu que le travail décent est la préoccupation majeure de la population de tous les pays. Un forum devrait venir à l'appui des activités menées par l'OIT à cette fin. Les modalités du programme, de la composition et de la date

de ce forum ont été examinées, et il a été proposé que, au cas où l'on déciderait de l'organiser, le Bureau poursuive, durant la phase de préparation, ses consultations avec les membres du bureau sur les modalités détaillées de son organisation. Lors de la discussion de ces propositions à la réunion du groupe de travail de mars 2006, un grand nombre de délégations gouvernementales se sont jointes au groupe des travailleurs pour prêter leur appui à la proposition, tandis que le groupe des employeurs et certains gouvernements continuaient à exprimer des réserves. Cependant, après une nouvelle série de consultations, le Conseil d'administration a été en mesure d'accepter ma proposition tendant à entreprendre l'organisation d'un forum de deux jours entre mars et avril 2007 sur le travail décent en vue d'une mondialisation équitable. Le Bureau, travaillant en collaboration étroite avec la présidence, déterminera les modalités détaillées de ce forum, qui visera à approfondir les connaissances relatives aux politiques, programmes et activités menés par l'OIT, à élaborer un cadre destiné aux organisations multilatérales et aux principales parties intéressées par les questions relatives au travail et à renforcer la collaboration sur la mise en œuvre de l'Agenda du travail décent.

V. Emploi et politique sociale

Mise en œuvre de l'Agenda global pour l'emploi: mise à jour

En novembre 2005 et mars 2006, la Commission de l'emploi et de la politique sociale a discuté de la mise en œuvre de l'Agenda global pour l'emploi qui a été adopté par le Conseil d'administration en mars 2003 sur la base d'un fort consensus tripartite et dont l'objectif principal est d'aider les pays à faire de l'emploi un thème central de leurs politiques économiques et sociales. Etant donné l'intérêt suscité à la session de mars 2005 par les exposés sur l'Argentine et le Ghana, la commission a pu entendre à sa session de novembre 2005 un exposé très utile des mandants tripartites des Philippines sur le rôle du travail décent pour relever le défi redoutable de l'emploi et sur la manière dont ce pays a fait de l'emploi la priorité de sa stratégie de développement. Cela a suscité un débat interactif très intéressant sur certaines des grandes initiatives prises par les Philippines pour la mise en œuvre de la stratégie nationale de l'emploi et sur la contribution de l'Agenda global pour l'emploi à l'élaboration et la mise en œuvre de cette stratégie.

La commission a également discuté, aussi bien à sa session de novembre 2005 qu'à sa session de mars 2006, du soutien apporté par le BIT à la mise en œuvre du plan d'action adopté par le Sommet extraordinaire de l'Union africaine sur l'emploi et la lutte contre la pauvreté en Afrique, tenu en septembre 2004. Tout en appuyant certaines des mesures prises, la commission a de nouveau insisté sur le degré très élevé de priorité qu'elle accorde au suivi de ce sommet et sur la nécessité d'obtenir une réelle amélioration de la situation de l'emploi et du marché du travail en Afrique, en particulier pour les jeunes.

En mars 2006, la commission a discuté de l'appui technique apporté par le BIT à la Chine pour l'élaboration d'une loi nationale de promotion de l'emploi et de l'assistance fournie au Pakistan pour l'aider à créer des emplois et des sources de revenus à la suite du tremblement de terre du 8 octobre 2005. La commission a examiné par ailleurs la façon dont les discussions de ses précédentes sessions sur les éléments clés de l'Agenda global pour l'emploi ont été intégrées dans les travaux du BIT. Tout en prenant note avec intérêt de la manière dont ces discussions se sont traduites par des mesures concrètes dans les travaux du Bureau, la commission, impatiente de voir les discussions déboucher sur des résultats concrets, a demandé avec force à être tenue informée régulièrement de ces travaux.

A cette même session, la commission a examiné et approuvé un document d'orientation sur la mise en œuvre de la composante emploi des programmes par pays de promotion du travail décent, préparé par le nouveau directeur exécutif du Secteur de l'emploi comme suite à la demande formulée par la commission à sa session de novembre 2005. Ce document important, qui constitue l'étape suivante du processus de mise en œuvre de l'Agenda global pour l'emploi après la fin des discussions sur ses dix éléments clés, a reçu un accueil très favorable de la commission en raison des mesures, approches et outils très concrets qu'il propose pour la mise en œuvre de l'Agenda global pour l'emploi au niveau national. La commission a jugé particulièrement utile et commode le cadre stratégique opérationnel présenté en une page dans le document qui permet d'identifier et de classer les principes de base, démarches et principes directeurs de l'OIT en matière de politique de l'emploi. La commission a demandé à être informée régulièrement des résultats de l'utilisation de ce cadre au niveau national, qui doit aider les pays à définir leurs priorités en matière d'emploi et à les mettre en œuvre.

Promouvoir un développement durable offrant des moyens de subsistance durables

En novembre 2005, la Commission de l'emploi et de la politique sociale a examiné l'élément clé n° 3 de l'Agenda global pour l'emploi¹⁸. Elle a appuyé avec force la participation de l'OIT dans ce domaine d'activité. Le Conseil d'administration a approuvé les recommandations de la commission, qui demandent au Bureau de déterminer les domaines où les stratégies relatives à l'emploi et celles relatives au développement durable peuvent se renforcer mutuellement, en mentionnant des projets ou des secteurs précis. Les activités en question pourraient comprendre: *a*) l'élaboration de méthodes et approches, comme les études d'impact relatives aux résultats intégrés des plans et programmes d'investissement concernant l'environnement et l'emploi; ces outils pourraient inclure les moyens de renforcer le dialogue social en vue de produire des effets intégrés sur l'emploi et l'environnement; et *b*) la formulation des programmes opérationnels nécessaires au soutien de stratégies de développement durable qui favorisent la création d'emplois au niveau national ou sectoriel, en y associant les mandants et les partenaires sociaux.

Favoriser l'employabilité en améliorant les connaissances et les compétences

La volonté de favoriser l'employabilité en améliorant les connaissances et les compétences constitue l'élément clé n° 6 de l'Agenda global pour l'emploi. La Commission de l'emploi et de la politique sociale a examiné cette question en mars 2006¹⁹. Le document du Bureau décrit les principaux éléments d'une approche de l'employabilité fondée sur les connaissances et les compétences, les grands défis à relever et les stratégies à adopter en ce qui concerne les politiques et systèmes de formation, l'évolution technique, les services publics de l'emploi et un meilleur accès à la formation et à l'emploi. La commission a noté en particulier l'importance des questions de compétences pour tous les mandants et s'est félicitée de l'accent mis sur le dialogue social à tous les niveaux. Elle a exprimé un large soutien aux priorités futures proposées par le Bureau, à savoir la réforme des politiques et systèmes de formation et d'employabilité, les compétences et la technologie au service du changement économique, les compétences au service de la lutte contre la pauvreté dans l'économie informelle et l'employabilité des jeunes.

Déclaration de principes de l'OIT: la microfinance en vue du travail décent

Comme suite aux discussions de mars 2005, la Commission de l'emploi et de la politique sociale a examiné à sa session de novembre 2005 un document sur la microfinance au service du travail décent²⁰. Ce document est le résultat d'un processus de consultations tripartites très intense qui a été considéré comme une expérience très positive par la commission. Il définit la relation entre le mandat de l'OIT et le développement du secteur financier, les principes et valeurs de l'OIT qui ont un rapport avec le marché financier, les concepts de base et les aspects du secteur financier qui ont une incidence sur le travail décent. Il précise les avantages comparatifs de l'OIT en matière de microfinance et indique les instruments, priorités et bénéficiaires des travaux de recherche et des avis consultatifs qui traduisent la politique adoptée en services pour les mandants. Sur recommandation de la commission, le Conseil d'administration a approuvé la Déclaration de principes de l'OIT, étant entendu que des mesures de suivi seront prises dans le cadre du programme et budget approuvé, à quoi s'ajoutent les ressources extrabudgétaires qui pourront être mobilisées.

La protection sociale en tant que facteur productif

Un rapport sur la protection sociale en tant que facteur productif, élément clé n° 8 de l'Agenda global pour l'emploi, a été soumis à la Commission de l'emploi et de la politique sociale à sa session de novembre 2005²¹. Le document du Bureau donne une vue d'ensemble des principaux facteurs qui déterminent la performance économique, du débat sur la protection sociale en tant que facteur de croissance économique, de la relation entre les politiques visant à maîtriser les dépenses de protection sociale et la croissance économique, des données empiriques relatives à la productivité et aux dépenses sociales, et des mesures prises par l'OIT à ce jour. Tout en insistant sur la nécessité d'aligner le programme de travail de l'OIT sur les conclusions de la 89^e session de la Conférence internationale du Travail (2001), la commission a approuvé les domaines d'action et de recherche futurs proposés par le Bureau.

Impact de la participation du BIT aux documents de stratégie pour la réduction de la pauvreté (DSRP)

La Commission de l'emploi et de la politique sociale a discuté, à sa session de novembre 2005, de l'impact de la participation du BIT aux documents de stratégie pour la réduction de la pauvreté (DSRP)²². Ce document du Bureau rappelle les origines des DSRP, décrit l'approche du BIT et évoque l'impact d'expériences faites au niveau national, les enseignements tirés et les défis à relever. La commission a approuvé l'approche en trois points utilisée par le Bureau et l'a encouragé à redoubler d'efforts pour renforcer la capacité des mandants tripartites de participer efficacement au processus DSRP. Elle a également demandé que le dialogue avec les institutions compétentes telles que la Banque mondiale et le Fonds monétaire international (FMI) soit poursuivi et élargi.

Sécurité et santé au travail: synergies entre sécurité et productivité

Un rapport²³ consacré à l'élément clé n° 9 de l'Agenda global pour l'emploi, à savoir les synergies entre la sécurité et la santé au travail, d'une part, et la productivité, d'autre part, a été présenté à la Commission de l'emploi et de la politique sociale. Ce document analyse les effets des conditions de travail sur la productivité et la compétitivité et montre,

sur la base d'exemples concernant des institutions publiques, des compagnies d'assurance et un grand nombre de petites et moyennes entreprises que, dans les pays industrialisés comme dans les pays en développement, la sécurité et la santé au travail sont payantes. Le document a été accueilli favorablement par les mandants, qui ont tous souligné que la sécurité et la santé au travail sont un élément fondamental de la gestion des entreprises. Les employeurs, tout en jugeant importants les systèmes de gestion de la sécurité et de la santé au travail et en approuvant les principes directeurs de l'OIT en la matière, se sont déclarés défavorables à la mise en place de systèmes de certification internationaux. Les travailleurs ont demandé la promotion d'une norme générale de sécurité et de santé au travail et ont souligné que la responsabilité sociale de l'entreprise ne devrait pas être promue aux dépens des normes qu'elle devrait se limiter à compléter. Ils ont également souligné la nécessité de mener une campagne de promotion des normes de sécurité et de santé au travail.

VI. Entreprises multinationales

Promotion de la Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale

Huitième enquête sur la suite donnée à la Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale

En novembre 2005, la Sous-commission sur les entreprises multinationales a examiné le rapport relatif à la huitième enquête sur la suite donnée à la Déclaration tripartite. La deuxième partie du rapport, intitulée «Résumé des rapports soumis par les gouvernements et par les organisations d'employeurs et de travailleurs»²⁴, a été approuvée et publiée tandis que la première partie a dû être de nouveau présentée en mars 2006 car les conclusions et recommandations devaient faire l'objet de nouvelles discussions entre les membres du bureau de la sous-commission qui composent le groupe de travail.

Le «Rapport analytique du Groupe de travail sur les rapports soumis par les gouvernements et les organisations d'employeurs et de travailleurs»²⁵ a ainsi été examiné en mars 2006. La sous-commission a recommandé au Conseil d'administration d'approuver ce rapport et les recommandations qui y figurent et d'inviter le Directeur général à diffuser aussi largement que possible les résultats de la huitième enquête.

Options pour l'évaluation de la suite donnée à la Déclaration tripartite

En mars 2006, la Sous-commission sur les entreprises multinationales a examiné un document intitulé «Options pour l'évaluation de la suite donnée à la Déclaration tripartite»²⁶ qui décrit quatre options possibles pour l'évaluation de la suite donnée à la Déclaration tripartite par les mandants de l'OIT au niveau national: amélioration de la procédure utilisée pour les enquêtes mondiales périodiques; mise en place d'un questionnaire et d'une base de données sur le Web pour que les mandants puissent communiquer leurs réponses à tout moment, et production de rapports périodiques; enquête approfondie dans un certain nombre de pays, portant sur un point déterminé de la Déclaration tripartite; organisation de réunions tripartites régionales ou sous-régionales sur une base cyclique en demandant aux participants de préparer de brefs rapports sur la suite donnée à la Déclaration tripartite et sur l'impact des entreprises multinationales dans leur pays sur le plan social et dans le domaine du travail, et de proposer des activités de suivi.

Les rapports et les discussions des réunions serviraient de base à un rapport général sur la suite donnée à la Déclaration tripartite.

La sous-commission a recommandé au Conseil d'administration de demander au Bureau de préparer pour la session de novembre 2006 un document plus détaillé présentant les options préférées retenues par la sous-commission pour l'évaluation de la suite donnée à la Déclaration tripartite afin de décider à cette occasion des éventuelles révisions à effectuer.

Priorités stratégiques pour 2006-07

En mars 2006, la Sous-commission sur les entreprises multinationales a examiné un document intitulé «Suivi et promotion de la Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale: priorités stratégiques 2006-07»²⁷. Ce document présente plusieurs grandes priorités de MULTI pour l'exercice considéré: suivi de la huitième enquête, initiative focale sur la responsabilité sociale des entreprises, mise au point de directives pratiques concernant la mise en œuvre de la Déclaration tripartite, développement des connaissances sur les entreprises multinationales et les relations professionnelles, amélioration de la base de données BASI, coopération avec d'autres organisations internationales.

La sous-commission s'est félicitée du programme d'activités proposé et a recommandé au Conseil d'administration d'approuver les priorités stratégiques de MULTI pour 2006-07.

Mise à jour de la Déclaration tripartite

En novembre 2005, la Sous-commission sur les entreprises multinationales a examiné la proposition de mettre à jour la Déclaration tripartite en y incluant des références à de nouveaux instruments adoptés par la Conférence internationale du Travail et le Conseil d'administration depuis la dernière mise à jour, en 2000²⁸. Les membres de la sous-commission ont jugé que de nouvelles consultations s'imposaient sur certains points. En conséquence, la sous-commission a recommandé au Conseil d'administration de renvoyer à mars 2006 sa décision concernant la mise à jour de la Déclaration tripartite.

Le document soumis à la sous-commission en mars 2006²⁹ contenait une version mise à jour de la Déclaration tripartite, préparée en étroite consultation avec les départements compétents du Bureau ainsi qu'avec le bureau de la sous-commission. Celle-ci a approuvé la mise à jour et a recommandé au Conseil d'administration d'adopter les amendements proposés.

Impact et enseignements tirés des trois colloques tripartites sous-régionaux et mesures de suivi envisageables

En mars 2006, la Sous-commission sur les entreprises multinationales a été saisie d'un document intitulé «Impact et enseignements tirés des trois colloques tripartites sous-régionaux et mesures de suivi envisageables»³⁰ qui donne des renseignements sur les colloques organisés par le Bureau pour les pays de la CDA (Communauté de développement de l'Afrique australe), de l'ANASE (Association des nations de l'Asie du Sud-Est) et du MERCOSUR (Marché commun du Sud). Les membres de la sous-commission ont déploré le faible taux de participation à ces colloques et ont espéré que les enseignements qui en ont été tirés seront dûment pris en compte. Ils ont notamment jugé important que, à l'avenir, les mandants soient étroitement associés à de telles activités et ils

ont insisté sur l'importance des activités de suivi, par exemple l'élaboration d'un module de formation sur la Déclaration tripartite.

La sous-commission a recommandé au Conseil d'administration de demander au Bureau d'inscrire dans son programme de travail pour 2006-07, dans le cadre du programme et budget pour 2006-07, tel qu'approuvé, des activités visant à assurer le suivi des colloques, compte tenu des priorités établies.

Proposition concernant la célébration du 30^e anniversaire de la Déclaration tripartite

En mars 2006, la Sous-commission sur les entreprises multinationales a examiné la proposition d'organiser un événement pour marquer le 30^e anniversaire de la Déclaration tripartite³¹. Le but de cet événement serait de promouvoir un meilleur usage de la Déclaration tripartite dans le monde du travail et de susciter un débat novateur entre de hauts responsables ayant une bonne compréhension et une bonne connaissance des questions intéressant les entreprises multinationales. L'approche proposée pour mettre en pleine lumière la Déclaration tripartite consisterait à associer stratégie de communication et forum de haut niveau. La stratégie de communication pourrait s'appuyer sur une campagne médiatique et sur la diffusion de matériels d'information et de formation pour promouvoir la Déclaration tripartite. Le forum offrirait l'occasion aux entreprises et aux organisations de travailleurs de procéder à un échange de vues sur des pratiques efficaces qui reflètent certains aspects de la Déclaration tripartite et de discuter de stratégies concrètes pour favoriser une meilleure application de cet instrument dans le monde du travail. Avant la tenue du forum, le Bureau préparerait un document d'information présentant les problèmes nouveaux ainsi que des exemples de bonnes pratiques dans les domaines couverts par la Déclaration tripartite. Les résultats du forum pourraient être publiés sous la forme d'un rapport reprenant les principaux points de vue exprimés, qui serait accompagné d'une série de recommandations préconisant les mesures de suivi concrètes que l'OIT pourrait prendre.

La sous-commission a recommandé au Conseil d'administration d'approuver, compte tenu des discussions de la sous-commission, la proposition d'organiser une manifestation pour célébrer le 30^e anniversaire de la Déclaration de principes tripartite, manifestation qui serait financée par la Réserve pour les réunions techniques³², sous réserve de l'approbation de la Commission du programme, du budget et de l'administration.

Initiative focale sur la responsabilité sociale des entreprises (RSE)

En mars 2006, la Sous-commission sur les entreprises multinationales a examiné les orientations stratégiques de l'Initiative focale sur la responsabilité sociale des entreprises (RSE)³³ que le Bureau mettra en œuvre en 2006-07. Cette initiative permettra de générer de nouveaux produits utiles aux mandants, s'attachera à promouvoir les principes de la Déclaration tripartite qui doivent inspirer les politiques et les pratiques et renforcera le rôle de l'OIT à l'appui des Etats Membres et du dialogue social. Sa mise en œuvre exigera un effort coordonné de l'ensemble du Bureau et des ressources extrabudgétaires supplémentaires.

La sous-commission a jugé que l'Initiative focale sur la RSE représente une bonne base pour développer les activités de l'OIT dans le domaine considéré et a recommandé au Conseil d'administration d'approuver les orientations stratégiques de cette initiative.

Mise à jour des activités concernant la RSE

En novembre 2005, les directeurs exécutifs des quatre secteurs du BIT et du Centre international de formation ont rendu compte à la Sous-commission sur les entreprises multinationales des activités que leurs départements respectifs ont consacrées à la RSE. La sous-commission a vivement apprécié les informations qui lui ont été ainsi communiquées et a recommandé au Conseil d'administration de demander au Bureau de lui soumettre régulièrement par écrit, à ses réunions de mars et de novembre, des mises à jour de toutes les activités consacrées à la RSE, à l'intérieur comme à l'extérieur de l'Organisation. Elle a aussi recommandé au Conseil d'administration de demander au Bureau de préparer pour la session de mars 2006 un document décrivant les programmes de formation concernant la RSE que le Centre international de formation de l'OIT entend développer au cours du prochain exercice.

Comme suite à cette demande, la sous-commission a été saisie en mars 2006 des documents suivants: «Formation à la responsabilité sociale des entreprises dispensée par le Centre international de formation de Turin de l'OIT»³⁴, «Mises à jour concernant les activités liées à la RSE: a) Activités du Bureau³⁵; b) Activités menées hors du Bureau»³⁶. Le premier document décrit les activités que le Centre international de formation a entreprises ou envisage d'entreprendre au sujet de la RSE. La sous-commission a recommandé au Conseil d'administration de demander que les travaux du Centre international de formation en matière de RSE s'inscrivent dans le cadre des orientations stratégiques de l'Initiative focale et soient entrepris en étroite consultation avec MULTI (Programme des entreprises multinationales), ACTRAV (Bureau des activités pour les travailleurs) et ACT/EMP (Bureau des activités pour les employeurs).

Les deux autres documents présentent les activités relatives à la RSE qui ont été entreprises par divers départements du BIT et par d'autres organisations internationales. Faute de temps, la sous-commission n'a pu les examiner en profondeur. Toutefois, son bureau a réaffirmé qu'elle souhaitait continuer à recevoir ce type d'informations et a demandé que des éclaircissements soient donnés à la session de novembre 2006 au sujet de certaines activités.

VII. Activités sectorielles

Rapport sur les activités sectorielles réalisées en 2004-05

En mars 2006, la Commission des réunions sectorielles et techniques et des questions connexes a pris note du rapport sur les activités sectorielles en 2004-05³⁷. Elle a examiné la vue d'ensemble des activités sectorielles, dans laquelle étaient énumérées les réunions, études, publications et autres activités (y compris les programmes d'action) réalisées en 2004-05, et a pris note des informations fournies. Plusieurs membres de la commission se sont félicités de l'importance accordée à l'Agenda du travail décent au niveau sectoriel³⁸. La réorganisation du Département des activités sectorielles et du Département du dialogue social, de la législation et de l'administration du travail a aussi suscité l'adhésion. Enfin, la commission a pris note de l'aperçu général des activités sectorielles prévues pour 2006-07 et des sections contenant des informations détaillées sur les 22 secteurs traités par le programme, qu'elle a jugées très utiles.

Objet, durée et composition des réunions sectorielles qui auront lieu en 2006-07

En novembre 2005, le Conseil d'administration a arrêté la durée et la composition de la Réunion tripartite d'experts chargés de mettre au point un recueil de directives pratiques révisé sur la sécurité et la santé dans les mines de charbon souterraines (Genève, 8-13 mai 2006) et décidé quels gouvernements seraient invités à désigner les experts appelés à y participer³⁹. En mars 2006, le Conseil d'administration a adopté les recommandations de la Commission des réunions sectorielles et techniques et des questions connexes concernant l'objet, la durée, la composition et le résultat attendu des réunions qui auront lieu pendant le second semestre de 2006, ainsi que la nomination d'un président pour chacune de ces réunions, qui porteront respectivement sur les conséquences sociales et dans le domaine du travail du recours accru aux technologies les plus modernes dans le commerce de détail, et sur les questions sociales et dans le domaine du travail découlant des problèmes de la mobilité transfrontalière des chauffeurs routiers internationaux; le Conseil a également adopté les recommandations de la commission concernant la Réunion sur la production de composants électroniques pour les industries de l'informatique: nouvelles exigences en matière de main-d'œuvre dans une économie mondialisée, qui doit se tenir en avril 2007⁴⁰.

Programmes d'action sectoriels et évaluation en 2006-07

En novembre 2005, la Commission des réunions sectorielles et techniques et des questions connexes a pris note de l'état d'avancement des programmes d'action sectoriels et approuvé les recommandations du groupe directeur global concernant la poursuite des travaux en 2006-07 (agriculture, construction, éducation, hôtellerie et tourisme, textiles et habillement, et aussi les composantes éducation, santé, industries extractives et transports du programme intersectoriel sur le VIH/SIDA)⁴¹. Le Bureau a reçu pour instruction d'évaluer ces programmes d'action conformément au cadre d'évaluation exposé dans un document, en recommandant que les programmes d'action mettent en lumière les expériences positives et fassent ressortir les domaines où des améliorations peuvent être apportées, afin d'aider toutes les parties concernées à tirer des conclusions et à retenir des leçons.

Le Conseil d'administration a considéré que les programmes d'action entrepris en 2004-05 dans les domaines suivants: agriculture, construction, éducation, hôtellerie et tourisme, textiles et habillement, et VIH/SIDA sur le lieu de travail, devraient être poursuivis en 2006-07 avec un financement réduit. Trois nouveaux programmes d'action ont été ajoutés pour 2006-07 en ce qui concerne les secteurs suivants: services de santé, services postaux et autres services de communication, et services publics.

En mars 2006, le Conseil d'administration a pris note du cadre proposé pour l'évaluation des programmes d'action sectoriels⁴². Il a noté que des consultations et des activités concernant les programmes d'action étaient en cours au premier trimestre de 2006. Le groupe directeur global doit se réunir une nouvelle fois durant le second semestre de 2006 (les sessions précédentes ont eu lieu en septembre et octobre 2005).

Suite à donner aux recommandations des réunions sectorielles et techniques

En juin 2005 et en mars 2006, le Conseil d'administration a pris note des rapports de plusieurs réunions sectorielles et techniques et approuvé les recommandations adoptées par ces réunions⁴³. La Commission des réunions sectorielles et techniques et des questions

connexes a accordé une attention particulière au résultat de la Réunion tripartite pour promouvoir une mondialisation juste dans le secteur des textiles et des vêtements après la fin de l'AMF⁴⁴.

En mars 2006, le Conseil d'administration a pris note des propositions faites à sa 30^e session par la Commission paritaire maritime (Genève, 23 février 2006) au sujet du programme de travail futur du Bureau⁴⁵. Il a également examiné le rapport de la Sous-commission sur les salaires des gens de mer de la Commission paritaire maritime (Genève, 24-25 février 2006) et autorisé la communication aux Etats Membres du texte de la résolution concernant le salaire minimum de l'OIT pour les matelots qualifiés⁴⁶.

Activités sectorielles dans des secteurs ou sous-secteurs spécifiques

En novembre 2005, le Conseil d'administration a pris note des informations fournies sur la révision du Guide médical international de bord OIT/OMI/OMS⁴⁷. Il a également pris note du rapport de la 19^e session ordinaire du Comité intergouvernemental de la Convention internationale sur la protection des artistes interprètes ou exécutants, des producteurs de phonogrammes et des organismes de radiodiffusion (Convention de Rome, 1961) (Paris, 27-28 juin 2005)⁴⁸.

En mars 2006, le Conseil d'administration a pris note des rapports de deux groupes de travail réunis conjointement avec, respectivement, l'Organisation maritime internationale (OMI) et le secrétariat de la Convention de Bâle⁴⁹. Il a également examiné l'invitation à participer à l'élaboration de normes de sécurité applicables aux navires de pêche de faibles dimensions adressée par l'OMI à l'OIT⁵⁰.

A la même session, le Conseil d'administration a examiné le rapport de la Réunion d'experts sur la mise à jour de la liste des maladies professionnelles⁵¹ (Genève, 13-20 décembre 2005). Considérant qu'un consensus n'a pas été atteint sur une liste mise à jour, le Conseil d'administration s'est dit favorable à la reprise des consultations et à la convocation d'une autre réunion d'experts à un stade ultérieur⁵².

VIII. Coopération technique

Le programme de coopération technique de l'OIT pour 2004-05

A sa session de novembre 2005, la Commission de la coopération technique a été saisie d'informations et d'analyses concernant les activités de coopération technique de l'OIT au cours de la période 2004-05. Les dépenses se sont élevées à 138 millions de dollars en 2004, contre 117 millions de dollars, et, selon les estimations, à 150 millions de dollars en 2005. La tendance à la baisse des financements assurés par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) s'est poursuivie. La participation du PNUD s'est élevée à 2,2 millions de dollars, soit 1,6 pour cent du total; quant au FNUAP, sa contribution financière aux activités de coopération technique de l'OIT est aujourd'hui inexistante. Les dépenses des fonds multi-bilatéraux et des fonds fiduciaires, en revanche, ont continué d'augmenter, passant de 110,2 millions de dollars en 2003 à 122,7 millions en 2004, alors qu'en 2002 elles s'élevaient à 93,7 millions de dollars. L'analyse des activités de coopération technique dans chacune des régions (résultats concrets, enseignements, faits nouveaux et perspectives) a fait l'objet d'un débat. Comme l'avait demandé en 2004 la

Commission de la coopération technique, un rapport a été présenté sur l'état d'avancement de la stratégie de mobilisation des ressources. La commission a aussi examiné les faits survenus récemment dans le système des Nations Unies et leurs effets sur la coopération technique.

Sur la recommandation de la Commission de la coopération technique, le Conseil d'administration a invité le Directeur général à: *a*) encourager activement les donateurs à augmenter les ressources extrabudgétaires pour compléter celles du budget ordinaire aux fins de la mise en œuvre de l'Agenda du travail décent et, en particulier, à intensifier les programmes par pays de promotion du travail décent (PPTD) dans toutes les régions par le biais de la coopération technique; *b*) continuer d'encourager la participation des mandants tripartites aux programmes et activités de coopération technique; *c*) demander au Bureau de poursuivre ses efforts en vue d'améliorer la coordination, l'efficacité et l'efficacités des programmes opérationnels en établissant des liens entre les PPTD de l'OIT et les programmes du système des Nations Unies ou d'autres cadres de développements multilatéraux à l'échelon des pays (participation spécifique du BIT aux cadres internationaux de développement tels que le Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement, les bilans communs de pays, les documents de stratégie pour la réduction de la pauvreté, les objectifs du Millénaire pour le développement, etc.).

Coopération technique et programmes par pays de promotion du travail décent

En mars 2006, la Commission de la coopération technique a étudié le rôle de la coopération technique dans le processus de mise en œuvre des programmes par pays de promotion du travail décent (PPTD). Il a été observé que les PPTD font partie intégrante des cadres de la coopération internationale à l'appui des stratégies nationales de développement. Les PPTD, qui visent à promouvoir le travail décent en tant que composante essentielle des stratégies nationales de développement, sont aussi un outil de programmation, et un outil indispensable pour atteindre les objectifs arrêtés au niveau international, dont les objectifs du Millénaire pour le développement (OMD), dans chaque pays. La méthodologie utilisée par les PPTD est un processus en six étapes.

Les premières constatations concernant la coopération technique montrent notamment que les PPTD donnent une image de la demande réelle de travail décent dans les pays à laquelle peut répondre l'OIT; dans la plupart des cas, il sera indispensable de disposer de nouvelles ressources extrabudgétaires pour compléter les modestes ressources du budget ordinaire et faire en sorte que les PPTD aient un impact qui soit à la hauteur des attentes des pays; le Bureau devra adapter sa stratégie de mobilisation des ressources tant au niveau local qu'au niveau central et faire participer les mandants d'une manière systématique afin de canaliser les ressources au profit des PPTD.

La commission a demandé que lui soit fourni, à chacune de ses sessions de novembre, un rapport d'avancement sur la mise en œuvre des programmes par pays de promotion du travail décent et sur le rôle et l'impact de la coopération technique dans ces programmes; ce rapport pourrait figurer dans le rapport annuel sur la coopération technique qui est soumis à la commission.

Evaluation thématique: le VIH/SIDA et le monde du travail

La Commission de la coopération technique a examiné un rapport de synthèse fondé sur des évaluations à mi-parcours de sept projets financés par le ministère du Travail des Etats-Unis et sur l'évaluation finale d'un projet couvrant plusieurs pays de l'Afrique

subsaharienne, financé par l'Agence suédoise de coopération internationale au développement (ASDI).

La commission a été informée que l'objectif de tous les projets était la prévention du VIH par la mise en application du *Recueil de directives pratiques du BIT sur le VIH/SIDA et le monde du travail*. La stratégie opère sur trois niveaux: consultations avec les partenaires nationaux pour établir le cadre général des politiques; services consultatifs et formation pour les partenaires sociaux; collaboration avec la direction des entreprises et les représentants des travailleurs pour définir les politiques sur les lieux de travail. Ces initiatives ont concerné 400 000 travailleurs dans 300 entreprises dans 30 pays. Les évaluations ont fait ressortir les éléments suivants: l'importance fondamentale du recours aux compétences nationales pour obtenir des résultats durables; la valeur de l'éducation sur le lieu de travail dans la réduction de la discrimination; le rôle important des données de référence pour la mesure du changement; la nécessité d'intégrer le problème du VIH/SIDA dans les structures existantes pour assurer la durabilité; et la valeur ajoutée du partage des connaissances et du travail en réseau.

Au cours des débats, la nécessité d'une analyse plus approfondie des résultats et d'une participation tripartite à la conception et à la mise en œuvre des activités a été réaffirmée. Les propositions concernant les travaux futurs comprenaient: l'évaluation de l'impact des activités de coopération technique à l'échelon local; l'inventaire des bonnes pratiques et leur utilisation dans l'économie informelle; l'élaboration de méthodologies quantitatives et qualitatives pour évaluer le recours aux outils du programme et leurs impacts; le renforcement de la capacité des syndicats d'orienter la mise en œuvre du recueil des directives pratiques du BIT. La commission a recommandé au Conseil d'administration de demander au Directeur général de continuer à appuyer le programme de l'OIT sur le VIH/SIDA, de reconnaître l'importante contribution que les partenaires sociaux peuvent apporter à la lutte contre la pandémie et de faire rapport régulièrement à la commission sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre du programme de l'OIT sur le VIH/SIDA.

Discussion sur l'évaluation thématique et la stratégie globale d'évaluation

A sa session de novembre 2005, la commission a ouvert un débat sur la question de savoir s'il convient, compte tenu des nouveaux développements concernant l'évaluation, de maintenir la pratique actuelle. La commission n'ayant pas eu le temps de traiter cette question en profondeur, il a été décidé qu'elle examinerait en mars 2006 la question plus large de l'évaluation thématique dans le cadre de la stratégie globale d'évaluation.

Rappelant que la commission examine d'ordinaire l'évaluation thématique des projets de coopération technique à ses sessions de mars, les participants ont réaffirmé que la commission est censée passer en revue les activités de coopération technique de l'OIT et que les évaluations thématiques sont utiles à cette fin. Ces rapports renseignent la commission sur ce qui a fonctionné ou n'a pas fonctionné et sur les enseignements qui en ont été tirés. Sur cette base, la commission donne des orientations pour les activités de coopération technique. Il a donc été souligné que l'évaluation thématique de la coopération technique doit rester de la compétence et du ressort de la Commission de la coopération technique et que celle-ci souhaite continuer de recevoir des rapports d'évaluation thématique. En conséquence, la commission a discuté et adopté un point pour décision demandant au Directeur général de veiller à ce que les rapports d'évaluation thématique continuent de lui être soumis aux sessions de mars du Conseil d'administration.

Programme renforcé de coopération technique pour les territoires arabes occupés

Le BIT a poursuivi son action en faveur du développement socio-économique des territoires arabes occupés, alors que la situation sur le terrain demeurait très difficile et très instable sur le plan de la sécurité et qu'elle était notamment marquée par des restrictions de mouvement très rigoureuses, des couvre-feux et des bouclages prolongés, ce qui a aggravé la condition sociale et économique des travailleurs palestiniens et de leurs familles. Le programme de coopération technique mis en œuvre entre 2005-06 vise principalement à renforcer la capacité institutionnelle des organisations d'employeurs et de travailleurs et du ministère du Travail à promouvoir le dialogue social qui est une condition de la paix, et à établir le Fonds palestinien pour l'emploi et la protection sociale, lequel servira de cadre à la coordination de l'ensemble des programmes d'assistance financière et technique axés sur la création d'emplois et les programmes de création de revenus.

Une importance particulière a été accordée à l'établissement du fonds en tant qu'instrument efficace pour faire face aux problèmes croissants de la pauvreté et du chômage. A cette fin, et avec des ressources provenant de l'excédent 2000-01 pour les activités de démarrage, le fonds met en œuvre trois programmes essentiels, à savoir le *Programme de développement de l'infrastructure communautaire*, le *Programme de développement de l'entreprise* et le *Programme de mise en valeur des ressources humaines*. Il devrait contribuer à améliorer les perspectives, pour les femmes et les hommes, d'obtenir un emploi décent et productif dans des conditions de liberté, d'équité, de sécurité et de dignité, dans le cadre d'une stratégie de l'emploi cohérente. Récemment, le fonds a lancé trois projets: Aide au développement de petites et moyennes entreprises palestiniennes: aide d'urgence à EMPRETEC Palestine; Placement des diplômés de l'enseignement professionnel; Aide d'urgence au programme de création d'emplois et de placement. Ces activités devraient arriver à leur terme en décembre 2006.

L'assistance technique du BIT comprend aussi des services consultatifs techniques, ainsi que des activités destinées à renforcer les capacités des organisations d'employeurs et de travailleurs et du ministère du Travail, afin de leur permettre de mieux relever les défis auxquels se trouvent confrontés les Palestiniens. Par ailleurs, le BIT a fourni une assistance technique – sous forme de services consultatifs d'aide juridique – aux Palestiniens travaillant en Israël, et il a procédé à une évaluation des besoins en matière de sécurité sociale, l'objectif étant de créer un Institut palestinien de sécurité sociale dans les territoires arabes occupés. Le BIT a également dépêché une mission consultative technique auprès du ministère du Travail palestinien en octobre 2005 pour évaluer l'organisation, le rôle, le champ d'application et les fonctions du système d'administration du travail. Sur la base de cette analyse et dans le cadre d'un projet financé par l'Italie (Approche intégrée pour promouvoir une bonne gouvernance), un programme complet a été entrepris en 2005-06 en matière de renforcement des capacités, de dialogue social, de conciliation et de médiation.

Le BIT a continué à mettre en œuvre les projets de coopération technique concernant la création du Centre Sheikha Fatima de réadaptation professionnelle à Hébron (grâce à un financement supplémentaire de 166 000 dollars reçu du donateur) et le renforcement des capacités en matière de dialogue social et civil pour la reconstruction et la réconciliation, projet actuellement en cours au Centre de Turin. Le BIT s'emploie à mettre au point un programme avec «Young Entrepreneurs Palestine», une organisation non gouvernementale palestinienne, afin de promouvoir le travail décent grâce au développement de micro-entreprises et de petites entreprises par des jeunes, femmes et hommes, de la Rive occidentale et de Gaza. En outre, du fait de la situation actuelle, d'où émergent un modèle de localisation commerciale et un accroissement du nombre des micro et petites entreprises principalement attribuable à des activités de substitution des importations, la population

cherchant, face aux blocages, à assurer son autodépendance, le BIT a commencé des travaux préparatoires pour utiliser le reliquat des fonds disponibles pour un projet de coopération technique financé par le Koweït, en vue de promouvoir des activités génératrices de revenus ciblant les femmes et les hommes des villages isolés, pour apporter une réponse d'urgence à la montée de la pauvreté et du chômage.

Programme spécial de coopération technique pour la Colombie

La tendance observée en 2004 concernant la diminution du nombre des agressions contre les dirigeants syndicaux et les travailleurs organisés s'est maintenue. Les mesures prises par l'Etat pour combattre l'impunité n'ont eu que peu d'effets. Face à cette situation, le nouveau Fiscal General de la Nación (Responsable du service chargé de l'instruction et de la mise en accusation dans les affaires pénales) a annoncé la création au sein de son service (Fiscalía de la Nación) d'une unité spéciale d'investigation chargée d'enquêter sur les actes criminels visant des travailleurs, des dirigeants syndicaux et des membres d'organisations syndicales. C'est là un des résultats obtenus grâce à l'action conjointe de la Fiscalía et du Bureau international du Travail.

Les travailleurs organisés ont continué de dénoncer le non-respect de l'exercice du droit d'organisation syndicale et de négociation collective, découlant des actes du gouvernement et des entreprises. A la suite des discussions qui se sont tenues au sein de la Commission de l'application des normes de la Conférence internationale du Travail (juin 2005), une mission de haut niveau composée du président du Comité de la liberté syndicale et des vice-présidents employeur et travailleur de la Commission de l'application des normes s'est rendue en Colombie du 25 au 29 octobre 2005. La mission indique dans ses recommandations préliminaires qu'il faudrait, «pour lutter contre l'impunité qui règne en Colombie, un engagement sans faille sur les principes suivants: un dialogue tripartite continu sur les droits fondamentaux, une volonté politique claire et largement partagée et des ressources suffisantes». Le Comité de la liberté syndicale a inclus cette recommandation dans son dernier rapport au Conseil d'administration (mars 2006). Lors de la discussion de ce rapport, cette recommandation a été appuyée par le groupe des travailleurs. Certains représentants des gouvernements et le groupe des employeurs ne l'ont pas appuyée.

Le Bureau continue d'appuyer l'action du gouvernement et des organisations d'employeurs et de travailleurs visant à lutter contre l'impunité, à améliorer les relations professionnelles et à promouvoir le dialogue social.

Dans le domaine du dialogue social, il est à noter que la Commission permanente de concertation des politiques salariales et sociales, qui est un organe tripartite, a adopté en décembre 2005 un accord concernant l'augmentation des salaires minima dont la portée va au-delà de cet aspect spécifique, puisqu'il y est aussi question de certains éléments importants relatifs à la protection sociale et au respect des droits fondamentaux au travail. L'accord prévoit également de dynamiser la Commission permanente de concertation. Ainsi, il a été convenu de créer une instance bilatérale pour la discussion de sujets intéressant le secteur public, notamment l'application des conventions n^{os} 87, 98, 151 et 154 de l'OIT. Cette instance a tenu sa première réunion en janvier 2006.

Afin de renforcer la promotion des droits fondamentaux au travail et dans le prolongement des activités réalisées depuis 2003, plusieurs séminaires et ateliers ont été organisés avec le gouvernement, la Fiscalía General de la Nación, l'Ecole de la magistrature, certaines centrales syndicales et plusieurs universités du pays. Le ministère de la Protection sociale a continué de recevoir un appui aux fins de l'organisation de

rencontres régionales (sept en 2005) visant la diffusion des droits fondamentaux au travail. Dans cet ordre d'idée, et afin de mieux faire connaître et diffuser les principes et les droits en matière de liberté syndicale et de négociation collective ainsi que les mécanismes de règlement des différends, des séminaires et ateliers ont à nouveau été organisés à l'intention des fonctionnaires ainsi que des représentants des employeurs et des travailleurs. Il faut signaler que, avec l'ANDI, les activités liées au programme d'information sur la responsabilité sociale des entreprises se sont poursuivies.

Par ailleurs, parmi les nombreuses activités organisées dans le cadre de l'IPEC en Colombie, il convient d'appeler l'attention sur l'adoption du Plan national pour l'élimination des pires formes de travail des enfants. Le BIT a participé à la célébration du 10^e anniversaire du Comité interinstitutions pour l'élimination du travail des enfants et la protection des jeunes travailleurs en Colombie. La cérémonie a été l'occasion de célébrer en outre la ratification de la convention n^o 182.

Plus de 20 séminaires relatifs à la prévention et au règlement des conflits du travail ont eu lieu dans le cadre du projet OIT/ministère du Travail des Etats-Unis entre mars et septembre 2005 (date de la clôture du projet).

Comme prévu dans le dernier rapport relatif à l'exécution du Programme spécial de coopération technique pour la Colombie, les ressources allouées à ce programme (905 000 dollars) ont été épuisées à la fin de 2005. Conformément à une décision adoptée par le Conseil d'administration en consultation avec le gouvernement et les organisations d'employeurs et de travailleurs de Colombie, le bureau sous-régional pour les pays andins a élaboré quatre propositions de projets de coopération technique. Le Directeur général a décidé d'allouer des ressources provenant du reliquat de l'excédent de l'OIT, soit un montant de 118 000 dollars, pour prolonger de six mois les activités de coopération technique spéciales pour la Colombie. Cette aide doit prendre fin en juin 2006.

IX. Questions financières

Exécution du programme en 2004-05

Le Conseil d'administration a examiné, en mars 2006, le rapport sur l'exécution du programme en 2004-05. Tout en se félicitant des améliorations qui sont apportées constamment à la présentation et au contenu du rapport, le Conseil d'administration a insisté sur la nécessité d'améliorer les indicateurs, de mieux intégrer les informations financières et de fournir de plus amples informations sur les difficultés rencontrées dans la réalisation des objectifs stratégiques et sur les enseignements tirés à cet égard.

Evaluations

Le Conseil d'administration a examiné, en novembre 2005, les nouvelles politique et stratégie d'évaluation au BIT et a discuté des résumés des évaluations indépendantes des deux programmes focaux restants: le programme focal sur le dialogue social, la législation du travail et l'administration du travail (IFP/DIALOGUE) et le programme focal sur la sécurité socio-économique (IFP/SES). A la suite de sa discussion, en novembre 2005, de l'examen par le Corps commun d'inspection de la mise en œuvre par le BIT de la budgétisation stratégique dans le cadre de la gestion axée sur les résultats, le Conseil d'administration a examiné, en mars 2006, des propositions de futurs travaux sur la gestion axée sur les résultats, en particulier en vue de la préparation des propositions de programme et de budget pour 2008-09.

Audits

En mars 2006, le Conseil d'administration a pris note du rapport du Chef auditeur interne pour 2005 et du rapport sur la suite donnée par le Bureau au rapport du Chef auditeur interne pour 2004.

Gestion des ressources humaines

Le Conseil d'administration a approuvé, en novembre 2005, une stratégie révisée en matière de ressources humaines alignée sur le cadre stratégique pour 2006-2009 autour des trois composantes suivantes: des politiques et procédures rationnelles et judicieuses en matière de recrutement, de placement et de déroulement de carrière; des systèmes intégrés, motivants et rigoureux de gestion des performances du personnel; et des dispositions essentielles les visant à assurer le bien-être et la sécurité du personnel. La stratégie révisée s'appuie sur des cibles et des indicateurs améliorés et sur un meilleur suivi de sa mise en œuvre.

Réserve pour les réunions techniques en 2006-07

Le Conseil d'administration a convenu de tenir les quatre réunions suivantes: un colloque international sur le rôle des syndicats dans l'éducation ouvrière: la clé du renforcement des capacités syndicales; un colloque sur la gestion des problèmes sociaux et de travail dans les chaînes d'approvisionnement: défis au monde de l'entreprise; un colloque interrégional sur l'économie informelle: permettre une transition vers la formalisation; et un forum international à l'occasion du trentième anniversaire de la Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale.

Le développement futur du Centre international de formation et ses relations avec l'OIT

Le Conseil d'administration a examiné en mars 2006 la question du développement futur du Centre de Turin et de ses relations avec l'OIT. Il a convenu que, tout en gardant l'autonomie de ces deux institutions, il faudrait poursuivre les efforts pour obtenir un meilleur alignement des stratégies et priorités, une meilleure coopération entre les programmes du Centre et les secteurs et régions de l'OIT, une meilleure coordination pour la mobilisation des fonds et pour les relations avec les donateurs et une meilleure utilisation réciproque de leurs services respectifs. Le Conseil d'administration a rendu un vibrant hommage à M. François Trémeaud pour le travail qu'il a accompli en tant que directeur du Centre entre 1989 et le moment de son départ à la retraite en 2006.

Locaux du BIT

Le Sous-comité du bâtiment de la Commission du programme, du budget et de l'administration s'est réuni en novembre 2005 et en mars 2006 pour examiner les arrangements actuels du BIT en matière de locaux et l'état d'avancement des projets de construction à Santiago et Dar es-Salaam et a approuvé les travaux urgents de réparation et de rénovation des locaux du siège en attendant l'achèvement d'une étude technique sur les besoins de rénovation du bâtiment du siège.

Technologies de l'information

Le Sous-comité des technologies de l'information et de la communication de la Commission du programme, du budget et de l'administration, mis en place par le Conseil d'administration en juin 2005, s'est réuni pour la première fois en novembre 2005. Il a examiné les progrès accomplis dans la mise en service d'IRIS (le progiciel de gestion intégrée du BIT) ainsi que les trois projets financés par le Fonds pour les systèmes informatiques: le réseau à longue distance, le système de gestion électronique des documents et le système de vote électronique.

En mars 2005, la Commission du programme, du budget et de l'administration a pris note avec satisfaction des progrès réalisés dans la présentation du rapport sur l'exécution du programme, qui, selon un des orateurs, donne vie aux travaux de l'OIT. Plusieurs membres ont demandé de plus amples informations financières ainsi qu'une analyse plus approfondie de l'impact des interventions de l'OIT.

X. Organes directeurs de l'OIT

Conférence internationale du Travail

Suivi des résolutions adoptées à la 93^e session (2005) de la Conférence internationale du Travail

Résolution concernant l'emploi des jeunes

En novembre 2005, le Conseil d'administration a discuté des diverses approches étudiées par le Bureau pour donner effet à la résolution concernant l'emploi des jeunes, adoptée par la Conférence internationale du Travail en juin 2005. Les travaux du Bureau ont donc été orientés, comme le propose la résolution, autour des trois axes du plan d'action de l'OIT pour promouvoir les voies d'accès à un travail décent pour les jeunes (renforcement des connaissances, activités de sensibilisation et assistance technique).

Des travaux de recherche ont été entrepris pour réunir des informations sur le passage à la vie active des jeunes, sur leurs aspirations par rapport aux besoins du marché du travail ainsi que sur leur répartition par secteur, leurs conditions de travail, leurs gains et leur participation à la formation. Des enquêtes sur le passage de l'école à la vie active sont en cours dans 13 pays en développement et en transition. La participation aux travaux interinstitutions visant à mettre au point un ensemble d'indicateurs du développement pour les jeunes, en vue de la mise en œuvre du Programme d'action mondial pour la jeunesse de l'Organisation des Nations Unies, a abouti à la définition d'un ensemble d'indicateurs qui donneront une image plus exacte du marché du travail concernant les jeunes.

Dans le cadre des travaux de sensibilisation et de promotion, la participation à la table ronde concernant la «Promotion d'emplois productifs et [le] travail décent pour les femmes et les jeunes», lors de la réunion préparatoire du Conseil économique et social tenue à New York en avril 2006, a fourni l'occasion d'introduire dans le débat politique international l'approche décrite dans la résolution adoptée par la Conférence en 2005. Des réunions tripartites sont organisées aux niveaux régional et sous-régional. Une conférence tripartite sous-régionale, tenue au Zimbabwe en octobre 2005, a permis aux représentants des mandants de neuf pays d'Afrique australe de mettre en commun leurs connaissances et leurs expériences en matière de politiques et de programmes pour l'emploi des jeunes.

Des services consultatifs sont fournis aux gouvernements et aux organisations d'employeurs et de travailleurs. Ces activités sont centrées sur l'assistance technique pour l'élaboration et la mise en œuvre de plans d'action nationaux en faveur de l'emploi des jeunes, notamment dans les pays chefs de file du Réseau pour l'emploi des jeunes. A cet égard, un soutien est actuellement accordé au Sénégal et à Sri Lanka. Des directives techniques sont également mises au point pour aider les pays à élaborer ces plans d'action nationaux. D'autres travaux, visant à promouvoir des politiques et des programmes en faveur de l'emploi des jeunes et à renforcer la capacité des mandants, ont été appuyés par le recours à des ressources du budget ordinaire et à des fonds extrabudgétaires, dans des domaines comme l'éducation et la formation, l'information sur le marché du travail et l'orientation professionnelle, l'esprit d'entreprise et le développement des petites et moyennes entreprises, y compris des coopératives, et les programmes à forte intensité d'emploi axés sur l'amélioration des infrastructures.

Questions découlant de la 94^e session (maritime) de la Conférence internationale du Travail (2006)

Le 23 février 2006, à sa 94^e session (maritime), la Conférence internationale du Travail a adopté la convention du travail maritime, 2006, par 314 voix pour, aucune voix contre et quatre abstentions. Cette convention regroupe et met à jour 68 conventions et recommandations maritimes de l'OIT adoptées depuis 1920. C'est le résultat de cinq années de travaux préparatoires intensifs, menés à bien sous la houlette du Groupe de travail tripartite de haut niveau et de son sous-groupe. La nouvelle convention entrera en vigueur douze mois après sa ratification par 30 Membres représentant 33 pour cent au moins de la jauge brute de la flotte marchande mondiale.

Fondamentalement, la convention codifie un accord entre armateurs, gens de mer et gouvernements sur tous les éléments nécessaires à la concrétisation de l'objectif du travail décent pour les gens de mer. Elle fixe des prescriptions minimales en matière de conditions de travail à bord des navires, et combine les droits et principes avec des normes précises et des principes directeurs relatifs aux modalités d'application de ces normes. La convention établit un système complet de mise en application et de conformité, fondé sur la coopération entre tous les Etats qui l'auront ratifiée, qui vise à assurer que les conditions d'un travail décent, une fois attestées par l'Etat du pavillon, seront maintenues de façon continue, quel que soit le lieu où le navire se trouve. Conformément à la convention, il sera demandé en temps utile au Conseil d'administration de créer une commission tripartite spéciale chargée de suivre en permanence le fonctionnement de la nouvelle convention.

La Conférence a adopté 17 résolutions⁵³ qui, pour la plupart, demandent au Conseil d'administration d'envisager des mesures spécifiques. Conformément à la résolution concernant la promotion de la convention du travail maritime, 2006, le Conseil d'administration a demandé, en mars 2006, au Directeur général de commencer les travaux préparatoires pour la promotion de la convention du travail maritime, 2006.

Nombre de ces résolutions portent sur la coopération avec l'OMI, notamment la résolution concernant le Groupe de travail ad hoc mixte OMI/OIT d'experts sur la responsabilité et l'indemnisation pour les créances en cas de décès, de lésions corporelles et d'abandon des gens de mer, et la résolution concernant la prise en compte de la dimension humaine dans le cadre de la coopération internationale entre institutions spécialisées des Nations Unies. Lors de la même session, le Conseil d'administration a aussi demandé au Directeur général de discuter avec le Secrétaire général de l'OMI de la poursuite de la coopération dans le cadre du groupe de travail ad hoc mixte OMI/OIT d'experts, ainsi que de la création d'un groupe de travail mixte OMI/OIT sur la dimension humaine.

Enfin, le Conseil d'administration a examiné le suivi de la Conférence et demandé au Directeur général de lui soumettre des propositions concrètes, selon qu'il conviendra, concernant la mise en œuvre de ces résolutions et des autres résolutions adoptées par la Conférence.

Ordre du jour de la 96^e session (2007) de la Conférence internationale du Travail

En novembre 2005, le Conseil d'administration a décidé d'inscrire à l'ordre du jour de la 96^e session (2007) de la Conférence internationale du Travail, en plus des questions inscrites d'office, les questions suivantes: le travail dans le secteur de la pêche (en vue de l'adoption d'une convention complétée par une recommandation) – il a été précisé que la Conférence devrait utiliser comme base de discussion le rapport de la Commission du secteur de la pêche de la 93^e session ainsi que les résultats des consultations tripartites à tenir; le renforcement de la capacité de l'OIT d'appuyer les efforts déployés par ses Membres pour atteindre ses objectifs dans le cadre de la mondialisation⁵⁴ (discussion générale); et la promotion d'entreprises durables (discussion générale)⁵⁵.

En ce qui concerne le sujet du renforcement des capacités de l'OIT, il a été convenu que le Bureau préparerait, sur la base de consultations, un document fournissant des éclaircissements en réponse aux questions soulevées. En mars 2006, après avoir tenu des consultations préliminaires, le Bureau a soumis pour information au Conseil d'administration le document demandé⁵⁶. Le débat auquel a donné lieu ce document donnera au Bureau les orientations dont il a besoin pour préparer le rapport qu'il doit soumettre à la Conférence. Il a, en outre, été prévu que la finalisation de ce rapport serait précédée de nouvelles consultations.

En mars 2006 également, le Bureau a soumis au Conseil d'administration un document sur les procédures relatives à la préparation de la discussion de la question concernant le travail dans le secteur de la pêche, inscrite à l'ordre du jour de la 96^e session (2007) de la Conférence internationale du Travail⁵⁷. Le Conseil d'administration a décidé que cette question serait examinée selon la procédure de simple discussion, et il a approuvé le raccourcissement des délais pour la soumission des rapports aux gouvernements. Ce programme entraînera la préparation de deux rapports par le Bureau. Le premier rapport devrait comprendre le rapport de la Commission du secteur de la pêche à la 93^e session de la Conférence, accompagné d'un bref questionnaire, les réponses au questionnaire devant parvenir au Bureau en septembre 2006 au plus tard. Le deuxième rapport, fondé sur les réponses reçues, servira de base à la discussion de la Conférence et devrait parvenir aux gouvernements d'ici à février 2007. Conformément à la décision adoptée par le Conseil d'administration à sa session de novembre 2005, des consultations tripartites informelles ont eu lieu et seront poursuivies.

Date, lieu et ordre du jour de la 97^e session (2008) de la Conférence internationale du Travail

En novembre 2005, le Conseil d'administration a demandé que les cinq questions qui lui ont été soumises dans le cadre des propositions pour l'ordre du jour de la 97^e session de la Conférence lui soient présentées à nouveau à sa session suivante pour un examen plus approfondi⁵⁸. En mars 2006, le Conseil d'administration a décidé d'inscrire à l'ordre du jour de la session de 2008 de la Conférence, en plus des questions inscrites d'office, les deux questions suivantes⁵⁹: aptitudes professionnelles pour une meilleure productivité, croissance de l'emploi et développement (discussion générale), et promotion de l'emploi rural pour réduire la pauvreté (discussion générale fondée sur une approche intégrée). Afin de permettre au Bureau d'explorer d'autres sujets qui pourraient être considérés comme

répondant à des besoins actuels, y compris des thèmes qui pourraient résulter de consultations impliquant les mandants de manière appropriée, le Conseil a décidé en outre de reporter à l'une de ses sessions ultérieures le choix de la troisième question devant compléter l'ordre du jour de cette session. En mars 2006 également, le Conseil a décidé que la 97^e session de la Conférence se tiendrait à Genève. S'agissant des dates de la Conférence, le Conseil a été informé qu'il serait saisi dès que possible d'une proposition précise.

Propositions visant à améliorer le fonctionnement de la Conférence internationale du Travail

Le Conseil d'administration a également discuté d'éventuelles améliorations du fonctionnement de la Conférence internationale du Travail, lors de sa session de juin 2005, qui a eu lieu immédiatement après la clôture de la 93^e session de la Conférence internationale du Travail, et il a pris note des commentaires concernant ce fonctionnement, émis par les Vice-présidents employeur et travailleur ainsi que par plusieurs gouvernements et par le Directeur général. Lors de cette discussion, la nécessité de poursuivre ce débat a été soulignée.

Un document ⁶⁰, soumis au Conseil d'administration en novembre 2005, rappelle les principales fonctions de la Conférence internationale du Travail et rend compte des déclarations faites à la dernière session de la Conférence concernant la réforme de la Conférence internationale du Travail, ainsi que des discussions tenues en septembre 2005 dans le cadre d'une consultation informelle avec les représentants des groupes des employeurs, des travailleurs et du groupe gouvernemental du Conseil d'administration. Ces consultations informelles ont confirmé que, si le Conseil d'administration continue de s'intéresser à cette question, c'est parce qu'il veut s'assurer que la Conférence reste en prise avec l'actualité, remplit ses obligations constitutionnelles, réunit des participants de haut niveau, promeut les objectifs de l'Organisation et fait tout cela efficacement.

Prenant note des discussions qui se déroulent depuis déjà plusieurs années, le Conseil d'administration a décidé d'instituer en son sein un groupe de travail restreint comprenant huit représentants de chacun des trois groupes, qui devait se réunir pendant la semaine consacrée aux réunions des commissions lors de la 295^e session (mars 2006). Ce groupe a été chargé d'élaborer des recommandations sur les améliorations possibles de la structure et du fonctionnement de la Conférence internationale du Travail, lesquelles seront présentées au Conseil d'administration en novembre 2006.

Le groupe de travail s'est réuni deux fois en mars 2006 au cours de la 295^e session du Conseil d'administration. Plusieurs groupes gouvernementaux, ainsi que des participants employeurs et travailleurs, ont informé le groupe de travail de leurs préoccupations et de certaines propositions concernant des améliorations éventuelles de la structure de la Conférence. Certaines de ces propositions entraînaient des réformes plus ou moins importantes concernant, notamment, l'amélioration de l'organisation du fonctionnement de la Conférence dans le temps imparti à la session. Le vice-président du groupe de travail a poursuivi ses consultations entre les deux réunions pour s'assurer que tous les groupes avaient les mêmes objectifs et la même vision concernant ce processus de réforme. Les consultations se poursuivront afin de permettre au groupe de travail de remplir sa tâche et de faire rapport à ce sujet en novembre 2006.

Conseil d'administration

Propositions visant à améliorer le fonctionnement du Conseil d'administration

Ce thème a été examiné par le Conseil d'administration à plusieurs reprises et il intéresse tous les groupes. Un rapport oral a été présenté à la session de novembre 2005 sur l'état des discussions concernant les améliorations du fonctionnement et de la structure du Conseil. On a souligné que le Conseil d'administration devrait couvrir tous les objectifs stratégiques de l'Organisation. En ce qui concerne l'éventualité de l'extension du mandat de la Commission des réunions sectorielles et techniques et des questions connexes au traitement des questions relatives au dialogue social, des consultations informelles ont eu lieu et leurs conclusions semblent suggérer que le mandat actuel de la commission devrait être maintenu. Rien n'empêche la commission d'examiner d'autres sujets, tels que l'administration du travail. Cependant, s'il s'avère nécessaire d'avoir des discussions sur des questions de fond concernant le dialogue social, ces discussions auront lieu au sein du Conseil d'administration, étant donné qu'il a déjà décidé que les documents concernant des questions de fond pourraient, le cas échéant, lui être soumis directement.

Un système électronique de notification et de distribution des documents du Conseil d'administration a été expérimenté avec la participation des membres, qui ont bien voulu participer à cette expérience. Le Conseil d'administration aura l'occasion d'en discuter à sa session de novembre 2006.

Recueil de règles applicables au Conseil d'administration

En novembre 2005, le Conseil d'administration a approuvé le regroupement des règles applicables au Conseil d'administration dans un document unique, intitulé *Recueil de règles applicables au Conseil d'administration*. Il a encouragé le Bureau à préparer une table des matières et un index et à publier ce recueil sans délai. Le recueil a été publié, avec table des matières et index, en février 2006, et il est actuellement disponible dans les trois langues de travail (version imprimée et version électronique).

XI. Réunions régionales

La Seizième Réunion régionale des Amériques a eu lieu à Brasília (Brésil) du 2 au 5 mai 2006; les conclusions qu'elle a adoptées seront soumises au Conseil d'administration en novembre 2006.

En novembre 2005⁶¹, le Conseil d'administration a décidé des nouvelles dates de la Quatorzième Réunion régionale asiatique qui doit se tenir à Busan (République de Corée) du 29 août au 1^{er} septembre 2006.

XII. Relations avec les autres organisations internationales

Faites nouveaux survenus dans le système des Nations Unies

Les principaux faits nouveaux survenus dans le système des Nations Unies et le système multilatéral ont été rapportés au Conseil d'administration avec des informations sur la participation de l'OIT aux événements les plus importants⁶². Ces événements comprennent notamment le Sommet mondial de l'Assemblée générale des Nations Unies tenu en septembre 2005⁶³. Le document final du sommet est un cadre dans lequel s'inscrivent les intentions de renouveler l'engagement international et de renforcer les solutions multilatérales dans les domaines du développement, de la paix et de la sécurité collective, des droits humains et de l'Etat de droit, ainsi qu'une série de mesures pour renforcer et réformer le système des Nations Unies. En particulier, le paragraphe 47 du document final, sous le sous-titre «Emploi», indique ce qui suit:

Nous sommes résolument en faveur d'une mondialisation équitable et décidons de faire du plein emploi et de la possibilité pour chacun, y compris les femmes et les jeunes, de trouver un travail décent et productif les objectifs fondamentaux de nos politiques nationales et internationales en la matière et de nos stratégies nationales de développement, y compris celles qui visent à réduire la pauvreté, dans le cadre de nos efforts pour atteindre les Objectifs du Millénaire pour le développement. Les mesures prises dans ce domaine devront également englober l'élimination des pires formes de travail des enfants, telles qu'elles sont définies dans la convention no 182 de l'OIT, et le travail forcé.

Ce texte place le travail décent sur un pied d'égalité avec les autres objectifs de développement qui ont fait l'objet d'un accord au niveau international, et notamment les Objectifs du Millénaire pour le développement. Le Conseil d'administration a attiré l'attention sur l'importance de ce texte.

* * *

Notes

¹ <http://www.ilo.org/public/french/standards/relm/gb/index.htm>.

² La compilation des rapports annuels préparée par le Bureau international du Travail, en mars 2006, peut être consultée sur le site www.ilo.org/declaration.

³ Document GB.295/5.

⁴ *La fin du travail des enfants: un objectif à notre portée*, rapport global en vertu du suivi de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail, rapport I (B), Conférence internationale du Travail, 95^e session, Genève, 2006.

⁵ Le premier rapport global sur le travail des enfants (*Un avenir sans travail des enfants*) a été examiné par la Conférence à sa 90^e session (juin 2002).

⁶ Documents GB.294/6/1 et GB.294/6/1(Add.).

⁷ Documents GB.294/6/2 et GB.294/6/2(Add.).

⁸ Document GB.295/7.

-
- ⁹ Document GB.294/LILS/4.
- ¹⁰ Document GB.294/9.
- ¹¹ GB.295/LILS/5.
- ¹² Document GB.295/10.
- ¹³ Document GB.294/LILS/7/1.
- ¹⁴ Document GB.295/PFA/3.
- ¹⁵ Voir plus loin, section IX.
- ¹⁶ Voir également la section IV du rapport du Président du Conseil d'administration à la Conférence pour l'année 2004-05.
- ¹⁷ Document GB.295/WP/SDG/2.
- ¹⁸ Document GB.294/ESP/2.
- ¹⁹ Document GB.295/ESP/2(Rev.).
- ²⁰ Document GB.294/ESP/3.
- ²¹ Document GB.294/ESP/4.
- ²² Document GB.294/ESP/5.
- ²³ Document GB.295/ESP/3.
- ²⁴ Document GB.294/MNE/1/2.
- ²⁵ Document GB.295/MNE/1/1.
- ²⁶ Document GB.295/MNE/1./2.
- ²⁷ Document GB.295/MNE/4/1.
- ²⁸ Document GB.294/MNE/2.
- ²⁹ Document GB.295/MNE/1/3.
- ³⁰ Document GB.295/MNE/1/4.
- ³¹ Document GB.295/MNE/1/5.
- ³² Voir plus loin section IX.
- ³³ Document GB.295/MNE/2/1.
- ³⁴ Document GB.295/MNE/2/2.
- ³⁵ Document GB.295/MNE/3/1.
- ³⁶ Document GB.295/MNE/3/2.
- ³⁷ Document GB.295/STM/1.

³⁸ Document GB.295/13.

³⁹ Document GB.294/STM/1.

⁴⁰ Document GB.295/STM/2.

⁴¹ Documents GB.294/STM/2 et GB.294/STM/2/Inf.

⁴² Document GB.295/STM/2.

⁴³ Il s'agit des réunions suivantes: la Réunion tripartite d'experts pour l'élaboration de directives conjointes OIT/OMS sur les services de santé et le VIH/SIDA, Genève, 19-21 avril 2006 (document GB.293/6); la Réunion tripartite pour promouvoir une mondialisation juste dans le secteur des textiles et des vêtements après la fin de l'AMF, Genève, 24-26 octobre 2005 (document GB.295/STM/3/1); la Réunion tripartite d'experts sur le cadre multilatéral de l'OIT pour les migrations de main-d'œuvre, Genève, 31 octobre - 2 novembre 2005 (document GB.295/STM/3/2).

⁴⁴ Documents GB.294/12 et GB.295/13.

⁴⁵ Document GB.295/STM/3/4/1.

⁴⁶ Document GB.295/13.

⁴⁷ Document GB.294/STM/7/2.

⁴⁸ Document GB.294/STM/4.

⁴⁹ Le rapport de la sixième session du Groupe de travail ad hoc mixte OMI/OIT d'experts sur la responsabilité et l'indemnisation pour les créances en cas de décès, de lésions corporelles et d'abandon des gens de mer, Londres, 19-21 septembre 2005 (document GB.295/STM/5) et le rapport de la deuxième session du Groupe de travail conjoint OIT/OMI/Convention de Bâle sur la mise au rebut des navires, Genève, 12-14 décembre 2005 (document GB.295/STM/6/1).

⁵⁰ Document GB.295/STM/6/2.

⁵¹ Document GB.295/STM/3/3.

⁵² Document GB.295/13.

⁵³ Document GB.295/4.

⁵⁴ Question reformulée de la manière suivante: le renforcement de la capacité de l'OIT de s'acquitter de ses missions essentielles et de promouvoir le travail décent pour tous à l'aube du XXI^e siècle (document GB.294/2/1(Add.)).

⁵⁵ Documents GB.294/2/1 et GB.294/2/1(Add.).

⁵⁶ Document GB.295/16/5.

⁵⁷ Document GB.295/16/3.

⁵⁸ Document GB.294/2/2.

⁵⁹ Document GB.295/2.

⁶⁰ Document GB.294/4/1.

⁶¹ Document GB.294/16/4.

⁶² Document GB.295/6.

⁶³ Voir plus haut section IV.

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
<i>Rapport du Président du Conseil d'administration à la Conférence pour l'année 2005-06</i>	
I. Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail.....	1
Compilation des rapports annuels.....	1
Coopération technique.....	2
Examen du rapport global.....	2
II. Travail des enfants.....	2
Action de l'IPEC contre le travail des enfants en 2004-05: performance par rapport aux cibles.....	2
III. Normes internationales du travail.....	3
Ratification et promotion des conventions fondamentales de l'OIT.....	3
Plaintes présentées en vertu de l'article 26 de la Constitution.....	3
Exécution par le gouvernement du Myanmar de la convention (n° 29) sur le travail forcé, 1930.....	3
Observation par le gouvernement de la République du Bélarus des conventions (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, et (n° 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949.....	5
Observation par le gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela des conventions (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, et (n° 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949.....	5
Réclamations présentées en vertu de l'article 24 de la Constitution de l'OIT.....	5
Liberté syndicale.....	6
Améliorations des activités normatives de l'OIT.....	6
Rapport d'activité.....	6
Rapport général de situation sur l'action de l'OIT concernant la discrimination en matière d'emploi et de professions.....	7
Elaboration d'une stratégie relative aux activités futures éventuelles de l'OIT en matière de temps de travail.....	7
Etat d'avancement des travaux d'adaptation du <i>Manuel de rédaction des instruments de l'OIT</i>	7
IV. Groupe de travail sur la dimension sociale de la mondialisation.....	8
Cohérence des politiques: croissance, investissement et emploi.....	8
Document final du Sommet mondial de 2005: implications pour l'OIT.....	9

	Déclaration de M. Louis Michel, Commissaire européen au développement et à l'aide humanitaire.....	10
	Suivi de la session de novembre 2005 du groupe de travail: projet de forum de l'OIT.....	11
V.	Emploi et politique sociale	12
	Mise en œuvre de l'Agenda global pour l'emploi: mise à jour	12
	Promouvoir un développement durable offrant des moyens de subsistance durables ..	13
	Favoriser l'employabilité en améliorant les connaissances et les compétences	13
	Déclaration de principes de l'OIT: la microfinance en vue du travail décent	14
	La protection sociale en tant que facteur productif.....	14
	Impact de la participation du BIT aux documents de stratégie pour la réduction de la pauvreté (DSRP)	14
	Sécurité et santé au travail: synergies entre sécurité et productivité.....	14
VI.	Entreprises multinationales.....	15
	Promotion de la Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale.....	15
	Huitième enquête sur la suite donnée à la Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale.....	15
	Options pour l'évaluation de la suite donnée à la Déclaration tripartite	15
	Priorités stratégiques pour 2006-07	16
	Mise à jour de la Déclaration tripartite.....	16
	Impact et enseignements tirés des trois colloques tripartites sous-régionaux et mesures de suivi envisageables	16
	Proposition concernant la célébration du 30 ^e anniversaire de la Déclaration tripartite	17
	Initiative focale sur la responsabilité sociale des entreprises (RSE)	17
	Mise à jour des activités concernant la RSE.....	18
VII.	Activités sectorielles	18
	Rapport sur les activités sectorielles réalisées en 2004-05	18
	Objet, durée et composition des réunions sectorielles qui auront lieu en 2006-07.....	19
	Programmes d'action sectoriels et évaluation en 2006-07.....	19
	Suite à donner aux recommandations des réunions sectorielles et techniques	19
	Activités sectorielles dans des secteurs ou sous-secteurs spécifiques	20
VIII.	Coopération technique	20
	Le programme de coopération technique de l'OIT pour 2004-05	20
	Coopération technique et programmes par pays de promotion du travail décent.....	21
	Evaluation thématique: le VIH/SIDA et le monde du travail	21
	Discussion sur l'évaluation thématique et la stratégie globale d'évaluation	22
	Programme renforcé de coopération technique pour les territoires arabes occupés	23
	Programme spécial de coopération technique pour la Colombie.....	24

IX	Questions financières.....	25
	Exécution du programme en 2004-05.....	25
	Evaluations.....	25
	Audits.....	26
	Gestion des ressources humaines.....	26
	Réserve pour les réunions techniques en 2006-07	26
	Le développement futur du Centre international de formation et ses relations avec l'OIT	26
	Locaux du BIT	26
	Technologies de l'information.....	27
X.	Organes directeurs de l'OIT.....	27
	Conférence internationale du Travail.....	27
	Suivi des résolutions adoptées à la 93 ^e session (2005) de la Conférence internationale du Travail.....	27
	Questions découlant de la 94 ^e session (maritime) de la Conférence internationale du Travail (2006).....	28
	Ordre du jour de la 96 ^e session (2007) de la Conférence internationale du Travail.....	29
	Date, lieu et ordre du jour de la 97 ^e session (2008) de la Conférence internationale du Travail.....	29
	Propositions visant à améliorer le fonctionnement de la Conférence internationale du Travail.....	30
	Conseil d'administration.....	31
	Propositions visant à améliorer le fonctionnement du Conseil d'administration.....	31
	Recueil de règles applicables au Conseil d'administration	31
XI.	Réunions régionales.....	31
XII.	Relations avec les autres organisations internationales	32
	Faites nouveaux survenus dans le système des Nations Unies	32
	Notes	32